



CONSEIL D'ADMINISTRATION

3 JUIN 2021

COMPTE-RENDU

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe, s'est réuni le jeudi 3 juin 2021 à 14 H 30 à la direction, 15 boulevard Saint-Michel à Coulaines, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président.

ASSISTAIENT À LA REUNION :

Monsieur Dominique LE MÈNER, Président,
Monsieur Patrick DESMAZIERES, Conseiller départemental,
Madame Marie-Pierre BROSSET, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Catherine PAINEAU, Conseillère départementale, suppléante de Madame Marie-Pierre BROSSET,
Madame Brigitte LECOR, Conseillère départementale,
Monsieur Régis VALLIENNE, Vice-président du Conseil départemental,
Monsieur Gérard GALPIN, Conseiller départemental,
Madame Véronique CANTIN, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Françoise LELONG, Conseillère départementale,
Madame Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale,
Monsieur Eric MARCHAND, Conseiller départemental,
Monsieur Franck FLOQUET, Maire de Saint Célerin,
Monsieur Lionel HUBERT, Adjoint au maire de Louplande,
Monsieur Philippe RICHARD, Maire de Saint-Cosme-en-Vairais, 3^{ème} vice-président,
Madame Valérie RADOU, Présidente de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Monsieur Thierry TOUCHE, Conseiller communautaire Le Mans Métropole.

➤ **Membres de droit**

Monsieur Jean-Bernard ICHÉ, directeur de cabinet de monsieur le Préfet de la Sarthe,
Monsieur le colonel hors classe Christophe BURBAUD, Directeur départemental,
Madame Annie PANNEFIEU, Payeuse départementale,
Monsieur le capitaine Christian LETELLIER, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

➤ **Membres avec voix consultative**

Monsieur le capitaine Christophe JARDIN, représentant du collège des officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
Monsieur le capitaine Cédric PASSE, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires officiers,
Monsieur le sergent-chef Tony AUDHEON, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers, suppléant de Monsieur Damien HUBERT,
Madame Fabienne NASLIN, représentante du collège des fonctionnaires non SPP.

➤ **Etaients excusés**

Monsieur Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe,
Madame Martine CRNKOVIC, Conseillère départementale, 1^{ère} vice-présidente,

Monsieur Emmanuel FRANCO, Vice-président du Conseil départemental,
Monsieur Thierry LEMONNIER, Conseiller départemental, suppléant de Monsieur FRANCO,
Monsieur Daniel CHEVALIER, Vice-président du Conseil départemental, suppléant de Madame CRNKOVIC,
Madame Béatrice PAVY-MORANCAIS, Vice-présidente du Conseil départemental,
Madame Véronique RIVRON, Vice-Présidente du Conseil départemental,
Monsieur Christophe ROUILLON, Conseiller départemental,
Madame Isabelle LEMEUNIER, Maire de Savigné-l'Évêque,
Monsieur Gaëtan THOMAS, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,
Monsieur Hubert PARIS, Conseiller communautaire de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,
Monsieur Pascal DUPUIS, Vice-président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX, Conseillère communautaire Le Mans Métropole, 2^{ème} vice-présidente,
Monsieur Christian LACOSTE, Conseiller communautaire Le Mans Métropole,
Madame Florence PAIN, Conseillère communautaire Le Mans Métropole,
Monsieur Maurice POLLEFOORT, Conseiller communautaire Le Mans Métropole,
Madame Sophie MOISY, Conseillère communautaire Le Mans Métropole.

Monsieur Didier BAHIN, Directeur général des services de Le Mans Métropole,
Monsieur le colonel Claude-Philippe MOUGEOLLE, Médecin-chef du SDIS de la Sarthe.

Madame la sergente-chef MéliSSa LEPRINCE, représentante du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers,
Monsieur le caporal Dimitri BOUGARD, représentant du collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers, suppléant de madame MéliSSa LEPRINCE,
Monsieur le lieutenant Damien HUBERT, représentant du collège des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

Assistaient également

Madame Nathalie GOISEDIEU, directrice de cabinet du Président du Conseil départemental,
Monsieur le colonel Yves LE BRETON, Directeur départemental adjoint,
Monsieur le commandant Marc RALLU, sous-directeur des moyens opérationnels,

Le colonel BURBAUD procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Pouvoir de Madame Martine CRNKOVIC à Monsieur Dominique LE MÈNER
Pouvoir de Madame Lydia HAMONOU-BOIROUX à Monsieur Eric MARCHAND

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CANTIN

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	14		
- votants	16		
16 (POUR)			

Objet : MODALITES DE SUPPLEANCE DES ELUS TITULAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (CASDIS)

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'introduction d'une disposition permettant aux représentants titulaires absents du collège des conseillers départementaux qui siégeront au conseil d'administration du SDIS à une séance du conseil d'administration d'être remplacés par un suppléant non attitré de la même liste selon un ordre déterminé. Actuellement, chaque représentant titulaire dispose d'un représentant suppléant « attitré ».

Ce groupe de suppléants permettrait également de disposer d'un nombre suffisant de représentants suppléants lors des vacances de sièges en cas de démission en cours de mandat puisque réglementairement les sièges de suppléants ne sont pas remplacés en cours de mandat.

Ces modifications sont reprises dans le règlement intérieur joint au présent rapport aux articles 9 et 11.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-15
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

MODALITES DE SUPPLEANCE DES ELUS TITULAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, Mme Delahaye, Mme Nicolas Liberge, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la disposition permettant aux représentants titulaires absents du collège du conseil départemental à une séance du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe d'être remplacés par un suppléant non attitré de la même liste selon un ordre déterminé. Le règlement intérieur intégrant cette disposition sera inscrit à l'ordre du jour de la séance d'installation du prochain conseil d'administration du SDIS, à l'issue des élections des conseillers départementaux.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	16	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : ORGANISATION TERRITORIALE ET OPERATIONNELLE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM)

Arrivée de Madame DELAHAYE avant le début de la présentation de ce rapport.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les dispositions présentées dans le présent rapport.

Dans le cadre du projet de service 2021-2023 validé lors du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 8 décembre 20120, l'orientation stratégique n°2 prévoit de « développer les compétences et valoriser les personnels pour renforcer leur engagement, leur sécurité et l'attractivité de l'établissement » et d'« organiser les modalités de la formation de proximité et de l'engagement opérationnel des membres du service de santé ».

Un groupe constitué d'infirmiers, des sous-directeurs du SDIS, et animé par le médecin-chef, a travaillé sur un projet d'organisation du service de santé du SDIS afin de recruter et de fidéliser les membres du service de santé et de secours médical (SSSM) en organisant leur présence à chaque niveau territorial du SDIS, en clarifiant et valorisant leurs missions, en améliorant leur accès à la formation et leur accompagnement dans la structure et en leur donnant de nouveaux moyens matériels et techniques. Ces moyens améliorent également la qualité du service rendu à la population Sarthoise.

Ce groupe a ainsi travaillé sur :

- L'organisation territoriale du SSSM,
- Les missions du SSSM,
- La formation,
- Les matériels et équipements.

Les principales mesures proposées au conseil d'administration sont les suivantes :

Organisation territoriale du SSSM : Celle-ci s'appuierait sur quatre niveaux (direction, groupement urbain et compagnie, centre d'examen d'aptitude (CEA), centres d'incendie et de secours). Les médecins et infirmiers seraient présents à chacun de ces niveaux, deux infirmiers au moins assurant le fonctionnement des CEA. Des fiches missions ont été établies par le groupe de travail.

Les missions SSSM :

Participation aux visites d'aptitude dans le cadre des visites médicales d'aptitude et de l'entretien infirmier selon les modalités validées par le conseil d'administration du SDIS du 17 décembre 2018 et prévoyant de « généraliser la périodicité des visites à 2 ans pour l'ensemble de l'effectif sapeur-pompier à l'exception de certaines spécialités à risque spécifique (SAL, SAV relevant de l'annexe 2 de l'arrêté du 15 juin 2017 relatif à l'aptitude médicale pour l'activité aquatique, subaquatique et hyperbare) et d'introduire un entretien infirmier en alternance avec une visite médicale réalisée par un médecin. Seules les visites de maintien en activité seraient concernées par l'entretien infirmier (exclusion des visites de SP mineurs, de recrutement, SAL, de reprise, de suivi, de prorogation du permis de conduire, de prolongation d'activité au-delà de 60 ans, ...). Seuls les personnels disposant d'une aptitude sans restrictions seraient concernés. »

La liste des personnels relevant de l'entretien infirmier sera établie par le médecin-chef dans le respect de la délibération précitée. Les infirmiers bénéficieront d'une formation préalable par un organisme agréé. L'indemnisation des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) serait de 300% de l'indemnité horaire pour les entretiens infirmiers et 250% pour les visites médicales d'aptitude.

Actuellement, si les VMA étaient réalisées uniquement par des membres du SSSM sous statut SPV, l'estimation financière du coût des indemnités horaires nécessaires au suivi médical préventif et d'aptitude serait de 35 000 €. En appliquant les modalités fixées par la délibération du CASDIS du 17 décembre 2018, cette évolution serait faite à coût constant par rapport au budget actuel alloué.

- Participation au Soutien Sanitaire Opérationnel : les ISP bénéficieraient d'un parcours d'immersion lors de leur recrutement, participeraient à la formation de maintien des acquis des officiers et seraient engagés sur intervention en utilisant le dispositif téléalerte.

- Engagement opérationnel : le secteur d'intervention des ISP serait élargi au-delà du secteur de premier appel de leur centre de secours de rattachement. Ils auraient également la possibilité de prendre des gardes en plus du potentiel opérationnel journalier sur le centre de secours de Le Mans Degré.

La formation : de nombreuses mesures souhaitées par les ISP sont proposées : instaurer un tutorat des nouvelles recrues, organiser le référentiel de formation sur les protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) avec un accès progressif à l'ensemble des protocoles, proposer des immersions dans les établissements hospitaliers, associer les ISP aux stages de secours d'urgence à personnes (SUAP) et intégrer les ISP au comité pédagogique SUAP.

Matériels et équipements : il est proposé de mettre en place une dotation collective des sacs d'intervention des infirmiers (passage de 32 sacs à 14 sacs) avec une expérimentation sur le centre de secours de Le Mans Sud pendant six mois, de doter les 57 VSAV sur 5 ans de scopes multi paramètres connectables avec les tablettes SUAP, de doter les ISP de médicaments complémentaires (cathéters, morphine). Cela représente un investissement de 310 000 € sur 5 ans :

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-16

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

ORGANISATION TERRITORIALE ET OPERATIONNELLE DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL (SSSM)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2018-36 du 17 décembre 2018 relative à la démographie du SDIS 72,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 mai 2021

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les principales mesures suivantes :

- Organisation territoriale du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) sur quatre niveaux (direction, groupement urbain et compagnie, centre d'examen d'aptitude (CEA), centres d'incendie et de secours). Les médecins et infirmiers de sapeurs-pompiers seront présents à chacun de ces niveaux, deux infirmiers au moins assurant le fonctionnement des CEA. Des fiches missions ont été établies par le groupe de travail.

- Missions du SSSM :

- Participation aux visites d'aptitude selon les modalités validées par le conseil d'administration du SDIS du 17 décembre 2018. Seules les visites de maintien en activité seraient concernées par l'entretien infirmier (exclusion des visites de sapeurs-pompiers mineurs, de recrutement, Scaphandriers Autonomes Légers (SAL), de reprise, de suivi, de prorogation du permis de conduire, de prolongation d'activité au-delà de 60 ans, ...). Seuls les personnels disposant d'une aptitude sans restrictions seraient concernés.



Délibération

Numéro : 2021-16
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

La liste des personnels relevant de l'entretien infirmier sera établie par le médecin-chef dans le respect de la délibération précitée. Les infirmiers bénéficieront d'une formation préalable par un organisme agréé. L'indemnisation des infirmiers sapeurs-pompiers (ISP) sera de 300% de l'indemnité horaire pour les entretiens infirmiers et 250% pour les visites médicales d'aptitude.

- Participation au Soutien Sanitaire Opérationnel : les infirmiers bénéficieront d'un parcours d'immersion lors de leur recrutement, participeront à la formation de maintien des acquis des officiers et seront engagés sur intervention en utilisant le dispositif téléalerte.
 - Engagement opérationnel : le secteur d'intervention des ISP sera élargi au-delà du secteur de premier appel de leur centre de secours de rattachement. Ils auront également la possibilité de prendre des gardes en plus du potentiel opérationnel journalier sur le centre de secours de Le Mans Degré.
- La formation : approuve l'instauration d'un tutorat des nouvelles recrues, l'organisation du référentiel de formation sur les protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU) avec un accès progressif à l'ensemble des protocoles, approuve les immersions dans les établissements hospitaliers, approuve l'association des infirmiers aux stages de secours d'urgence à personnes (SUAP) et l'intégration des ISP au comité pédagogique SUAP.
- Matériels et équipements : approuve la mise en place d'une dotation collective de sacs d'intervention des infirmiers (passage de 32 sacs à 14 sacs) avec une expérimentation sur le centre de secours de Le Mans Sud pendant six mois, d'une dotation des 57 VSAV sur 5 ans de scopes multi paramètres connectables avec les tablettes SUAP, d'une dotation des infirmiers de médicaments complémentaires (cathéters, morphine).

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES REFERENTS VOLONTARIAT

Dans le cadre du projet de service 2021-2023 ayant pour ambition d'« assurer en tout temps un service d'urgence efficace et sécurisé à la population » et validé lors du Conseil d'Administration du Service départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du 08 décembre 2020, l'orientation stratégique n° 2 (l'humain) se fixe pour objectif d'optimiser et fidéliser les effectifs et développer la qualité du volontariat. Le projet de service se fixe également pour objectif de « permettre à des officiers et des sous-officiers ayant servi dans les centres d'incendie et de secours, d'assurer des missions de développement du volontariat en compagnie, groupement ou direction ».

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'évolution de l'organisation de la mission encouragement du volontariat par la mise en place d'un réseau d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires placés sous l'autorité territoriale des commandants de compagnie afin d'assurer des fonctions de référents volontariat. Ces officiers, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres SDIS, seront chargés des actions suivantes :

- Aide et conseil en matière de recrutement des SPV auprès des chefs de centre,
- Promotion et valorisation du volontariat (forum, journées portes ouvertes, ...),
- Soutien et aide aux actions organisées par les chefs de centre auprès des collectivités et les chefs d'entreprise pour promouvoir le volontariat et développer les conventions de disponibilité et de formation.

Ces officiers, en lien fonctionnel direct avec la mission encouragement du volontariat, seront identifiés comme un relai territorial décentralisé de celle-ci. Ils interviendront dans la limite de leur disponibilité. La réalisation des objectifs de la mission encouragement du volontariat incombe aux personnels titulaires de cette mission. Les officiers volontaires seraient une force concourante qui a pour objectif premier de conseiller le commandant de compagnie sur le volontariat et d'accompagner les chefs de centres sur cette thématique.

Cela permettra également à des sapeurs-pompiers ayant servi en unité d'évoluer hors CIS sur des missions nouvelles leur offrant la possibilité de rester sapeur-pompier volontaire au sein du Corps départemental et de poursuivre leur engagement sur de nouvelles missions. Les officiers de sapeurs-pompiers volontaires qui le souhaitent seront invités à faire connaître leur intérêt pour ces missions et seront choisis en concertation avec les chefs de compagnie, de groupements et la mission encouragement du volontariat.

Madame DELAHAYE demande si ces référents ont un lien avec la formation des volontaires.

Capitaine LETELLIER répond que ce dispositif a pour objectif de mettre en valeur les officiers et les sous-officiers qui ont œuvrés depuis de nombreuses années. Leur connaissance du territoire leur permettra d'être un relai territorial et un soutien auprès du volontariat.



Délibération

Numéro : 2021-17

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES REFERENTS VOLONTARIAT

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 mai 2021

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'évolution de l'organisation de la Mission Encouragement du Volontariat par la mise en place d'un réseau d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires référents volontariat placés sous l'autorité territoriale des commandants de compagnie afin d'assurer des fonctions de référents volontariat.
- Les actions menées seront :
 - Aide et conseil en matière de recrutement des SPV auprès des chefs de centre,
 - Promotion et valorisation du volontariat (forum, journées portes ouvertes, ...),
 - Soutien et aide aux actions organisées par les chefs de centre auprès des collectivités et les chefs d'entreprise pour promouvoir le volontariat et développer les conventions de disponibilité et de formation.
- Approuve le versement aux officiers de sapeurs-pompiers volontaires référents volontariat d'IDNM de chef de centre de catégorie 2.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : DOTATION D'OUTILS INFORMATIQUES DE FORMATION ET DE COMMUNICATION DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

Le projet de service 2021-2023 validé par le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours mentionne plusieurs actions et sous actions relatives à l'encouragement du volontariat et au développement de la cohésion par des outils de communication.

Les attentes sont particulièrement fortes dans les CIS. Cela a été exprimé par les représentants des sapeurs-pompiers volontaires lors du CCDSPV de décembre 2020. Ces attentes concernent principalement des dotations en matériels (vidéoprojecteurs, microordinateurs portables, accès à l'intranet depuis le domicile, numérisation et impression de documents). Elles ont pour but de faciliter :

- Les sessions de formation avec des outils adaptés de présentation des supports
- L'accès au réseau pour ne pas être contraint de se rendre au CIS pour assurer des missions administratives
- Le travail documentaire (impressions des supports, numérisation)

Parmi les actions en lien avec la communication, les 5 orientations suivantes sont soumises au conseil d'administration :

- Dotation des CIS de 4^e catégorie en vidéoprojecteurs sur 2 ans (2021-2022) – 24 vidéoprojecteurs
- Dotation des CIS en ordinateur portable sur 2 ans (2021-2022) – 67 PC (pack office sur tous les PC)
- Déploiement de la fibre optique dans tous les CIS éligibles et adaptation technologique des équipements des CIS – 2022-2025
- Accès à l'intranet du SDIS depuis son domicile – mise en œuvre à compter de janvier 2023
- Impression et numérisation depuis tous les CIS – mise en œuvre en janvier 2023

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les cinq orientations détaillées dans ce rapport.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-18
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

DOTATION D'OUTILS INFORMATIQUES DE FORMATION ET DE COMMUNICATION DANS LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 mai 2021

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les 5 orientations suivantes :

- Dotation des CIS de 4^{ème} catégorie en vidéoprojecteurs sur 2 ans (2021-2022) – 24 vidéoprojecteurs
- Dotation des CIS en ordinateur portable sur 2 ans (2021-2022) – 67 PC (pack office sur tous les PC)
- Déploiement de la fibre optique dans tous les CIS éligibles et adaptation technologique des équipements des CIS (2022-2025)
- Accès à l'Intranet du SDIS depuis son domicile (à compter de janvier 2023)
- Impression et numérisation depuis tous les CIS (janvier 2023)

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du SDIS
de la Sarthe


Dominique LE MENER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : EVOLUTION DU PLAN D’AFFECTATION DES VEHICULES LEGERS DANS LES CENTRES DE 4EME CATEGORIE

Lors du CCDSPV du 04 mars 2021, la mise en place d’un groupe de travail spécifique relatif à l’affectation de VLF ou VLTT dans les CIS de 4ème catégorie a été validée.

Ce groupe de travail avait pour objectif de mener une réflexion sur les possibilités d’affectation d’engins de type VLF ou VLTT dans les CIS de 4ème catégorie. Ces véhicules sont essentiels à ces CIS pour assurer notamment les missions suivantes :

- Départs en renforts d’effectifs sur intervention
- Déplacements pour formation
- Astreinte opérationnelle de chef de groupe

Le présent rapport a pour objet de proposer les orientations et mesures identifiées pour répondre à ce besoin. Ces orientations ont été définies dans le cadre d’un parc en VLF et VLTT constant.

15 CIS sont concernés par l’absence de VLF ou VLTT quand dans le même temps d’autres CIS sont dotés de plusieurs unités.

Sur les 15 CIS identifiés, 8 CIS sont en capacité d’accueillir un véhicule immédiatement ou à l’issue de travaux déjà planifiés à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, le groupe de travail propose une évolution progressive des véhicules légers :

- **Phase 1** : réaffectation de VLF ou VLTT en dotation supérieure à l’unité dans certains CIS vers les CIS de 4^{ème} catégorie concernés et en mesure de remiser ce véhicule dans les locaux existants (5 CIS identifiés).
- **Phase 2** : réaffectation de VLF ou VLTT en dotation supérieure à l’unité dans certains CIS vers les CIS de 4^{ème} catégorie concernés qui vont être en mesure de remiser ce véhicule à l’issue de travaux déjà programmés (3 CIS identifiés).
- **Phase 3** : analyse au cas par cas de la situation des CIS de 4^{ème} catégorie ne pouvant pas, a priori, accueillir ce type de véhicule et pour lesquels aucun travaux de casernement n’est actuellement programmé. Cette analyse sera conduite selon les axes suivants :
 - Etude d’opportunité quant à la réaffectation de moyens d’appui et de soutien affectés dans certains CIS de 4^{ème} catégorie. Cette étude sera menée entre les sous directions territoriales et opérationnelles (3 CIS identifiés).
 - Mise en place d’un groupe de travail temporaire « Unités territoriales » dont les travaux devront notamment permettre d’aboutir à des solutions de mutualisation de ce type de moyen (4 CIS identifiés).

L'ensemble de ces mesures sera mis en œuvre en concertation avec les chefs de groupement, de compagnie et les centres concernés, celle-ci constituant un préalable qui sera impérativement respecté.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les orientations et mesures identifiées en vue de l'affectation d'engins de type VLF ou VLTT dans les CIS de 4ème catégorie.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-19

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

EVOLUTION DU PLAN D'AFFECTATION DES VEHICULES LEGERS DANS LES CENTRES DE 4^{EME} CATEGORIE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 mai 2021

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve les orientations et mesures identifiées selon l'évolution progressive des véhicules légers. Celles-ci seront réalisées dans le cadre d'un parc en VLF et VLTT constant.

- **Phase 1** : réaffectation de VLF ou VLTT en dotation supérieure à l'unité dans certains CIS vers les CIS de 4^{eme} catégorie concernés et en mesure de remiser ce véhicule dans les locaux existants (5 CIS identifiés).
- **Phase 2** : réaffectation de VLF ou VLTT en dotation supérieure à l'unité dans certains CIS vers les CIS de 4^{eme} catégorie concernés qui vont être en mesure de remiser ce véhicule à l'issue de travaux déjà programmés (3 CIS identifiés).



Délibération

Numéro : 2021-19

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

- **Phase 3** : analyse au cas par cas de la situation des CIS de 4^{ème} catégorie ne pouvant pas, a priori, accueillir ce type de véhicule et pour lesquels aucuns travaux de casernement ne sont actuellement programmés. Cette analyse sera conduite selon les axes suivants :
 - Etude d'opportunité quant à la réaffectation de moyens d'appui et de soutien affectés dans certains CIS de 4^{ème} catégorie. Cette étude sera menée entre les sous directions territoriales et opérationnelles (3 CIS identifiés).
 - Mise en place d'un groupe de travail temporaire « Unités territoriales » dont les travaux devront notamment permettre d'aboutir à des solutions de mutualisation de ce type de moyen (4 CIS identifiés).

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : BILAN DES CAMPAGNES DE RECRUTEMENT CIBLE

Le recrutement et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires sont des enjeux majeurs afin que le SDIS continue d'assurer ses missions opérationnelles. Attentif à ces enjeux, le SDIS a mis en place une démarche de recrutement ciblé, initiée au centre d'incendie et de secours du Grand Lucé en janvier 2019. Celle-ci ayant été menée avec succès, le SDIS l'a également mise en œuvre au profit d'autres centres d'incendie et de secours.

La démarche a pour objectif de valoriser les sapeurs-pompiers en place en multipliant les actions de communication et d'encourager les recrutements grâce à leur exemple. La démarche fait l'objet :

- d'une présentation aux élus du secteur d'intervention du centre et aux sapeurs-pompiers du CIS
- de la réalisation de plusieurs actions de communication (portraits géants dans les communes, aimants sur les engins communaux, sets de table, affiches, articles dans les médias...)

Plusieurs centres d'incendie et de secours ont été identifiés pour bénéficier de cette démarche de recrutement ciblé avec un plan d'actions sur plusieurs années selon le calendrier suivant :

CIS	Compagnie	Programmation initiale	Programmation réalisée ou prévue	Résultats
Pontvallain	SUD	2 ^{ème} semestre 2019	Septembre 2019 à février 2020	2
Montval / Loir	SUD-EST		Septembre 2019 à janvier 2020	3
Saint Maixent	EST	1 ^{er} semestre 2020	Janvier 2020 à février 2021	7
Yvré l'Evêque	GU		Septembre 2020 à février 2021	2
Ballon-St Mars	NORD	2 ^{ème} semestre 2020	Depuis septembre 2020	1
Pruillé l'Eguillé	SUD-EST		Septembre 2020 à février 2021	2
Saint Michel de Chavaignes	EST	1 ^{er} semestre 2021	Depuis janvier 2021	En cours

En 2020, en raison de la crise sanitaire, les campagnes de recrutement ciblé ont été décalées d'un semestre. Pour les prochaines campagnes, les CIS de Tresson, Fresnay-sur-Sarthe, Mamers et Sougé-le-Ganelon ont été identifiés.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la poursuite des campagnes de recrutement ciblé selon les modalités présentées dans le présent rapport.

Monsieur LE MÈNER réitère ses remerciements au photographe pour la qualité des clichés réalisés dans le cadre des campagnes de recrutement ciblé.



Délibération

Numéro : 2021-20

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

BILAN DES CAMPAGNES DE RECRUTEMENT CIBLE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 mai 2021

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la démarche de recrutement ciblé avec un plan d'actions sur plusieurs années ayant pour objectifs de valoriser les sapeurs-pompiers en place en multipliant les actions de communication et d'encourager les recrutements grâce à leur exemple.

La démarche fait l'objet :

- d'une présentation aux élus du secteur d'intervention et aux sapeurs-pompiers du centre de secours concerné
- de la réalisation de plusieurs actions de communication (portraits géants dans les communes, aimants sur les engins communaux, sets de table, affiches, articles dans les médias...)

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : LA CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE SDIS DE LA SARTHE ET LE SDIS DE L'ORNE

Afin de définir les conditions dans lesquelles les services d'incendie et de secours des départements de la Sarthe et de l'Orne peuvent mutuellement se prêter assistance en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante pour la couverture des secours en lisère départementale, une convention opérationnelle est rédigée.

Les départements de la Sarthe et de l'Orne disposent d'une convention signée le 5 janvier 2010.

Le SDIS de l'Orne procède à l'actualisation de son Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Dans ce cadre, il souhaite harmoniser l'ensemble des conventions avec les départements limitrophes et modifier la convention actuelle.

Les propositions de modifications concernant notamment les dispositions suivantes :

- L'intégration dans les communes défendues en 1^{er} appel par le SDIS de la Sarthe des communes de POUVRAI et BELLOU le TRICHARD ainsi que d'une partie de la commune D'IGE (bourg non inclus). L'impact opérationnel annuel est estimé à 50 interventions de plus pour le CIS SAINT COSME EN VAIRAIS.
- Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet d'un remboursement prenant en compte les indemnités horaires, des vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires et l'indemnité kilométrique par kilomètre parcouru. Pour faciliter la facturation en fin d'année, il est proposé de supprimer la réactualisation tous les ans de ce tarif et d'appliquer un taux fixe sur la durée de la convention.
- Les modalités de remboursement pour les interventions courantes et/ou de longue durée sur le réseau autoroutier sont dorénavant précisées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver les modifications présentées,
- D'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention interdépartementale d'assistance mutuelle jointe en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-21
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE ENTRE LE SDIS DE LA SARTHE ET LE SDIS DE L'ORNE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 11 mai 2021

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications suivantes :
 - o Intégration dans les communes défendues en 1^{er} appel par le SDIS de la Sarthe des communes de POUVRAI et BELLOU le TRICHARD ainsi que d'une partie de la commune D'IGE (bourg non inclus) du département de l'Orne. L'impact opérationnel annuel est estimé à 50 interventions de plus pour le CIS SAINT COSME EN VAIRAIS.
 - o Suppression de la réactualisation annuelle de ce tarif et d'appliquer un taux fixe sur la durée de la convention.
 - o Précision des modalités de remboursement pour les interventions courantes et/ou de longue durée sur le réseau autoroutier
- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MENER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0



**CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE MUTUELLE
ENTRE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SARTHE
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ORNE**

Vu les articles L. 1424-2 à L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 1424-47 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 742-11 du code de la sécurité intérieure

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la Zone de Défense Ouest au profit de l'un d'eux,

Vu l'arrêté n°2018/0040 du 9 juin 2018 du préfet de la Sarthe portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Sarthe ;

Vu l'arrêté n°2018/2075 du 31 décembre 2018 du préfet de la Sarthe portant approbation de la mise à jour au 1^{er} janvier 2019 du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Sarthe ;

Vu la délibération du 3 juin 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2020 du Préfet de l'Orne portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de l'Orne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 du Préfet de l'Orne portant approbation du règlement opérationnel du SDIS l'Orne ;

Vu la délibération du 27 mai 2021 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les SDIS de l'Orne et de la Sarthe pour la couverture et sur propositions des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Orne et de la Sarthe ;

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne représenté par madame Françoise TAHERI, Préfète, et monsieur Christophe DE BALORRE, président du CASDIS, d'une part, et

Entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe représenté par monsieur Patrick DALENNES, Préfète, et monsieur Dominique LE MÈNER, président du CASDIS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions d'assistance mutuelle entre les SDIS de la Sarthe et de l'Orne en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante sur les zones situées à la frange des départements de la Sarthe et de l'Orne.

Elle permet de diminuer les délais d'intervention des secours sur les zones limitrophes des deux départements en sollicitant le centre de secours le plus proche de l'intervention.

Les communes ou fraction de communes concernées sont annexées à la convention afin de définir les listes de défense en 1^{er} et 2^{ème} appel entre les SDIS de la Sarthe et de l'Orne.

L'assistance mutuelle porte également sur les renforts des communes des départements de la Sarthe et de l'Orne.

TITRE I : SECOURS DE LISIERE

Article 2 : Définition de l'assistance mutuelle

Sous l'autorité des préfets de département, chaque partie s'engage à se prêter une assistance mutuelle en mettant à disposition les moyens opérationnels dont elle dispose au moment de la demande. La présente convention s'applique pour l'ensemble des missions prévues à l'article L.1424-2 et L.1424-42 du code général des collectivités territoriales à l'exclusion des missions de prévention et d'évaluation des risques de sécurité civile. Les dispositions mentionnées ci-dessous ne font pas obstacle à celles prévues par les conventions interdépartementales fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération entre les SDIS pour la couverture opérationnelle des Autoroutes.

Article 3 : Champ territorial d'application

Les demandes de secours sur les numéros d'urgence, émanant des communes limitrophes, sont réceptionnées par le CTA/CODIS du SDIS désigné pour intervenir en 1^{er} appel ou sont retransmises au CTA/CODIS mandaté pour gérer les engins de 1^{er} appel. Le CTA/CODIS qui réceptionne, pour ces communes limitrophes, assure le déclenchement et l'engagement des moyens de premiers secours.

Lorsque le centre de 1^{er} appel ne peut assurer l'engagement des moyens de premiers secours, son CTA/CODIS de rattachement informe sans délai le CTA/CODIS du département siège de la commune, afin que celui-ci engage les secours de 2^{ème} appel et suivants conformément à son règlement opérationnel.

Lorsque le CTA d'un département reçoit une demande de secours dont la localisation, sur le territoire de l'un ou l'autre département, est incertaine, il engage les moyens appropriés. Dès qu'il se présente sur les lieux, le chef du détachement renseigne son CODIS sur la localisation précise de l'intervention, à charge pour ce dernier d'en informer, le CODIS territorialement compétent. Le détachement ainsi engagé poursuit son action conformément aux dispositions du présent titre quelle que soit la localisation de l'intervention à l'intérieur ou en dehors de son secteur de compétences.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Le CODIS dont l'assistance est sollicitée et qui a compétence, informe le CODIS territorialement compétent des moyens de secours engagés.

Le détachement mis à disposition observe les consignes opérationnelles en vigueur dans le département dont il relève aussi longtemps qu'un détachement du SDIS territorialement compétent ne s'est présenté sur les lieux.

Dans tous les cas, les demandes de secours traitées pour intervenir dans un département voisin feront l'objet d'une information du CODIS territorialement compétent.

Le SDIS de l'Orne et le SDIS de la Sarthe se communiquent mutuellement la liste actualisée de leur matériel opérationnel avec leur positionnement géographique ainsi que les coordonnées radiotéléphoniques de leurs services et de leurs moyens.

Article 5 : Intervention non urgente

Les opérations à caractère non urgent définies par chaque SDIS (destruction d'hyménoptères, carences, dispositifs prévisionnels de secours, soutien sanitaire...), ne sont pas intégrées dans le cadre de cette convention et restent à la charge du SDIS du département concerné. Les appels reçus au CTA/CODIS concernant des interventions non urgentes seront retransmis au CODIS territorialement compétent.

TITRE II : AUTRES RENFORTS A LA DEMANDE

Article 6 : Déclenchement d'un plan départemental ou interdépartemental

Les parties se prêtent assistance mutuelle pour l'exécution de leurs plans départementaux ou interdépartementaux respectifs. Les moyens prédéfinis dans ces plans devront faire l'objet d'une validation commune et devront faire l'objet de l'envoi de documents et de plans d'intervention appropriés

Article 7 : Détachements pré-constitués

Les parties se prêtent assistance mutuelle, notamment lors des opérations de type feu de forêt, accident ferroviaire, intervention à caractère chimique et radiologique, nautique, en milieu souterrain et/ou périlleux, dès lors que ces opérations nécessitent le concours de moyens spécialisés.

L'engagement des unités spécialisées relève de la compétence du SDIS territorialement compétent.

La réquisition de moyens privés ne peut se faire que par un Commandant des Opérations de Secours territorialement compétent selon les modalités du règlement opérationnel du département concerné.

Article 8 : Modalités de mise en œuvre

Les moyens diligentés au titre des articles 6 et 7 de la présente convention le sont en solution de renforts ou de moyens prédéfinis à la demande du CODIS utilisateur.

Ces mises à disposition pour les renforts sont consenties sous réserve des propres nécessités auxquelles doit faire face le CODIS dont ces moyens relèvent.

L'ensemble des renforts défini aux articles 6 et 7 se fait en coordination avec le Centre Opérationnel Zonal (COZ).

L'acheminement d'un détachement préconstitué est assuré par un cadre sapeur-pompier qualifié en fonction des moyens commandés (chef de groupe ou de colonne).

TITRE III : DISPOSITIONS OPERATIONNELLES COMMUNES

Article 9 : Commandement des Opérations de Secours (COS)

Lorsque les moyens d'un SDIS sont engagés hors de son territoire de compétence, le commandement des opérations de secours (COS) relève sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police, du directeur départemental territorialement compétent ou en son absence d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, sous-officier ou officier dans les conditions fixées par le règlement opérationnel.

Le chef de détachement du CIS de 1^{er} appel assure le COS jusqu'à l'arrivée du chef de groupe du département territorialement compétent.

Le COS fixe les missions au(x) chef(s) d'agrès et/ou cadre sapeur-pompier, chef du détachement, venu(s) en renfort au titre de la présente convention et met à sa (leur) disposition les moyens de liaison qui conviennent.

Les deux CODIS se communiquent en tant que de besoin les messages d'information correspondants aux interventions qu'ils ont eues à traiter dans le cadre de cette convention.

Article 10 : Évacuation et régulation médicale

Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU territorialement compétent, vers l'établissement de santé adapté le plus proche.

Article 11 : Fin des opérations d'assistance

La remise à disposition des détachements envoyés au titre de la présente convention est décidée par le COS, il appartient au CODIS demandeur d'en informer le CODIS ayant mis à disposition les moyens opérationnels.

Article 12 : Comptes rendus des sorties de secours/véhicules

Les CRSS et CRSV seront communiqués au SDIS qui en fera la demande.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Modalités financières

Les opérations d'assistance mutuelle dans le cadre de l'entraide courante font l'objet de remboursement selon les modalités suivantes :

- Indemnité kilométrique par kilomètre parcouru :
 - Véhicule de plus de 3,5 tonnes : 0,95 €.
 - Véhicule de moins de 3,5 tonnes : 0,78 €.
- Personnels : indemnité horaire au taux en vigueur des vacances versées aux sapeurs-pompiers volontaires.
- Frais de remplacement des agents extincteurs utilisés : paiement sur facture acquittée.

Le soutien sanitaire et logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) est assuré par le SDIS sur le territoire duquel se déroulent les interventions, sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

Article 14 : Modalités financières des opérations sur les réseaux autoroutiers

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, l'indemnisation des interventions effectuées sur le réseau autoroutier en application de l'arrêté du 7 juillet 2004 pris en application des alinéas 5, 6 et 7 de l'article L. 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 répondra aux modalités suivantes :

- En cas de participation de moyens issus de plusieurs départements, la facturation sera du ressort du SDIS territorialement compétent. Le SDIS bénéficiaire du remboursement, remboursera ensuite le SDIS ayant assuré une prestation.
- Pour les interventions définies comme courantes, le remboursement sera effectué selon les modalités de l'article 13 et sera intégré au titre de recette annuel.
- Pour les interventions de longue durée et à caractère spécifique, le remboursement se fera selon les modalités de la convention en cours entre le SDIS territorialement compétent et la société autoroutière. Le remboursement sera alors effectué après l'émission d'un titre de recette par le SDIS ayant assuré une prestation de longue durée et spécifique pour le SDIS territorialement compétent.

Article 15 : Responsabilités

Les dispositions de droits communs s'appliquent et la responsabilité des SDIS peut être engagée en cas de faute de service.

L'application de cette convention ne vaut pas transfert de responsabilité pour les dommages causés à autrui par les moyens mis à disposition par le SDIS étant intervenu.

Toutefois le SDIS dont les moyens ont été mis à disposition garantira le SDIS bénéficiaire pour la part des réparations qui pourraient être mises à la charge de ce dernier à raison des fautes que le premier aurait pu commettre dans la gestion desdits moyens ou dans leur utilisation s'il est intervenu seul.

Chaque SDIS prend à sa charge l'assurance de ses propres personnels et les éventuels dégâts ou pertes subis par ses moyens, à l'exception de la faute personnelle considérée comme un acte détachable du service.

Article 16 : Durée

La présente convention est exécutoire à la plus tardive des dates auxquelles les préfets concernés l'auront régulièrement publiée. Elle est conclue pour une durée de 6 ans avec renouvellement par reconduction expresse à date anniversaire, sauf dénonciation de l'une des deux parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé-réception au moins trois mois

avant la date de l'échéance.

Chaque fois qu'interviendra une modification des règlements opérationnels, la présente convention sera adaptée pour autant que de besoin à la nouvelle situation.

Article 17 : Publicité

La présente convention fait l'objet d'une publicité aux recueils des actes administratifs des parties signataires.

Elle est annexée aux règlements opérationnels en vigueur dans les deux départements.

Les maires des communes rétrocédées seront informés par le SDIS du département siège de la commune.

Article 18 : Dispositions antérieures

Elle annule et remplace les conventions, ayant le même objet, antérieurement conclues entre les parties ou certaines d'entre elles.

Fait le 3 juin 2021

*Le Président
du Conseil Départemental de la Sarthe
Président du CASDIS de la Sarthe,*

*Le Président
du Conseil Départemental de l'Orne
Président du CASDIS de l'Orne*

Dominique LE MÈNER

Christophe DE BALORRE

Le Préfet de la Sarthe,

La Préfète de l'Orne,

Patrick DALLENNES

Françoise TAHERI

Annexe 1 : Rattachement opérationnel des communes

1. Communes de l'Orne défendues par le SDIS de la Sarthe :

- Défense assurée par le CIS Mamers en 1^{er} appel :
 - Suré (61476),
 - Origny le Roux (61319),
 - La Perrière (61325),
 - Chemilly (61105),
 - Saint Fulgent des Ormes (61388),
 - Montgaudry (61286),

- Défense assurée par le CIS Saint Cosme en Vairais en 1^{er} appel :
 - Pouvrai (61336),
 - Bellou le Trichard (61041),
 - Igé (61207) – partie sud de la commune délimitée par l'intersection des RD 938 et 276

2. Communes de la Sarthe défendues par le SDIS de l'Orne :

- Défense assurée par le CIS Le Mêle sur Sarthe en 1^{er} appel :
 - Bleves (72037)
 - Roulée (72258), commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve-en-Perseigne (72137)

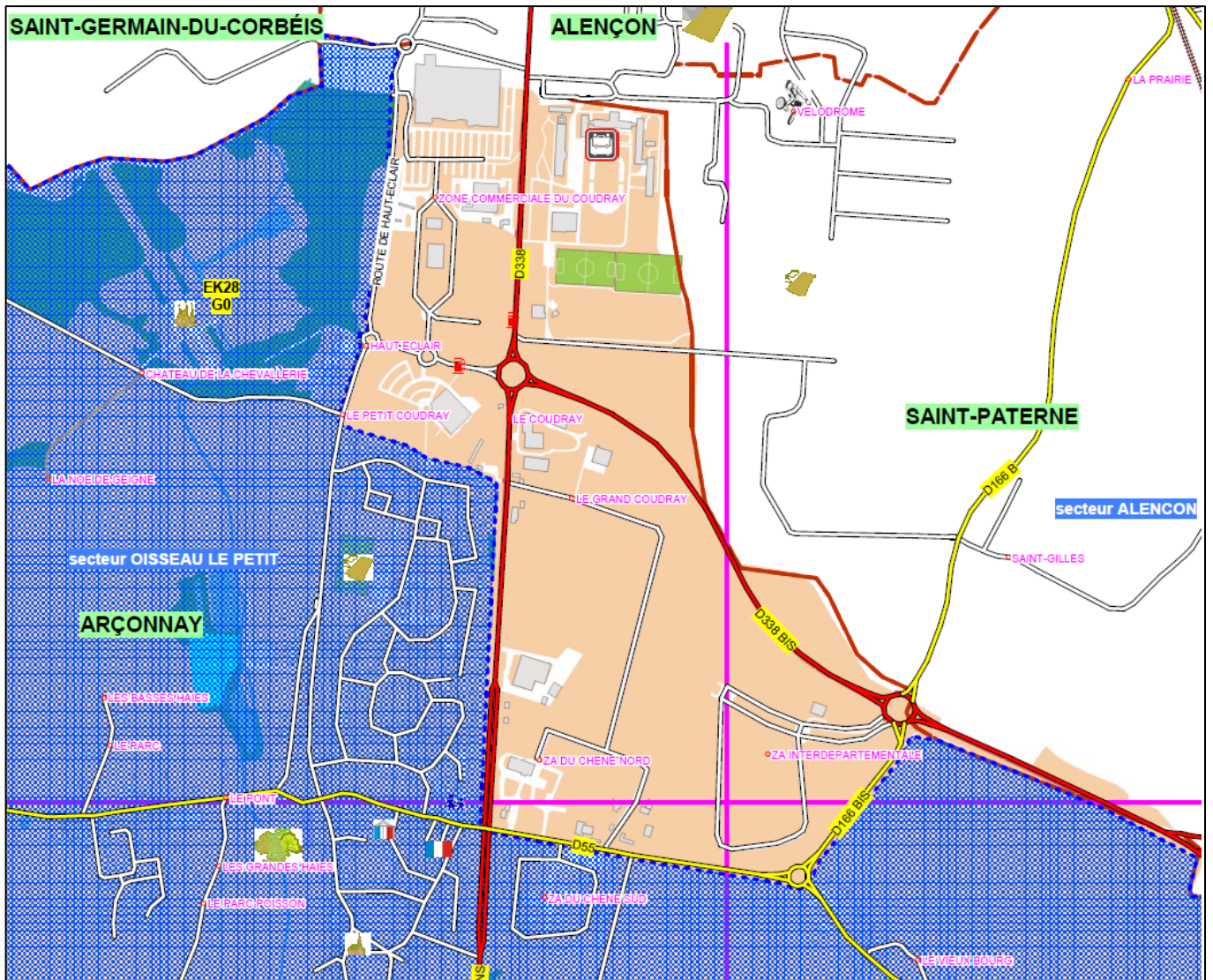
- Défense assurée par le CIS Alençon en 1^{er} appel :
 - Arçonnay (72006) – partie nord de la commune délimitée par la RD 166bis à l'Est, la RD 55 au Sud, la RD 338 à l'Ouest, de l'intersection avec la RD 55 jusqu'à l'intersection avec la route menant au Grand Coudray puis la route bordant la Zone du Petit Coudray au Sud, la route de Haut clair à l'Ouest (annexe 2),
 - Chenay (72076),
 - Chassé (72069), commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - La Fresnaye sur Chédouet (72137) commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - Lignières la Carelle (72162) commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - Montigny (72207) commune déléguée de la commune nouvelle Villeneuve en Perseigne (72137),
 - Saint-Paterne (72308) commune déléguée de la commune nouvelle Saint-Paterne-Le-Chevain (72308),
 - Le Chevain (72082) commune déléguée de la commune nouvelle Saint-Paterne-Le Chevain (72308).

3. Domaine autoroutier (A 28) :

- Défense assurée par le CIS Alençon en 1^{er} appel :
Jusqu'au PK 148-AS 1923 dans le sens Alençon-Le Mans situé dans le département de la Sarthe.

- Défense assurée par le CIS Oiseau le Petit 1^{er} appel :
Jusqu'au PK 159- Gare de péage d'Arçonnay dans le sens Le Mans- Alençon situé dans le département de l'Orne.

Annexe 2 : Plan de situation de commune d'Arconnay



<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

Le SDIS de la Sarthe, en application de l'article 73 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, est habilité à conclure des contrats d'apprentissage.

L'apprentissage a pour objet de donner à des jeunes de 16 à 29 ans une formation combinant la théorie et la pratique, en vue d'obtenir une qualification professionnelle (sans limite d'âge pour les personnes handicapées). A ce titre, il contribue à l'insertion professionnelle. Les diplômes préparés par la voie de l'apprentissage vont du niveau I (CAP-BEP) au niveau V (Master) et le contrat d'apprentissage, relevant du code du travail, alterne formation en CFA et travail en milieu professionnel.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, en fonction de son âge et de son ancienneté dans le contrat. Il varie de 27 % du SMIC, pour une première année de contrat d'un jeune apprenti de 16-17 ans à 100 % du SMIC pour un apprenti au-delà de 26 ans. Un tuteur qualifié est désigné pour chaque apprenti et celui-ci bénéficie d'une NBI de 20 points. Un tuteur peut assurer le suivi simultané de deux apprentis au maximum.

Depuis 2020, le CNFPT apporte une contribution financière versée aux CFA pour le financement des frais de formation, ces derniers étant à la charge des employeurs.

Dans le cadre du plan de relance « un jeune, une solution », une aide exceptionnelle de 3 000€ peut être accordée aux collectivités et établissements publics, pour tous les contrats conclus depuis le 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 (décret n°2021-340 du 29 mars 2021).

Il est proposé au conseil d'administration que le SDIS s'engage dans ce dispositif afin d'accompagner les jeunes vers l'emploi tout en leur donnant une qualification et une expérience professionnelles.

Les apprentis pourraient être accueillis pour des missions liées à l'informatique / transmissions, à la communication ou aux ressources humaines, aux côtés des personnels statutaires.

Dans le département de la Sarthe, le déploiement du plan « 10 000 jeunes » porté par la préfecture depuis le 12 avril dernier propose de mettre en relation les offres d'accueil et les demandes de stages, d'apprentissages et de missions en service civique, afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes sarthois. La préfecture sollicite la participation du SDIS à ce dispositif permettant de publier notamment nos demandes sur le site internet de la préfecture.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le recours à l'apprentissage au sein du SDIS de la Sarthe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-22

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

RECOURS A L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SDIS DE LA SARTHE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le recours à l'apprentissage afin d'accompagner les jeunes vers l'emploi tout en leur donnant une qualification et une expérience professionnelles.

- Autorise l'accueil, dans un premier temps, des apprentis pour des missions liées à l'informatique/transmissions, à la communication ou aux ressources humaines, aux côtés des personnels statutaires et dans d'autres domaines selon les besoins.

- La rémunération des apprentis correspond à un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge et de l'ancienneté dans le contrat. Il varie de 27 % du SMIC, pour une première année de contrat d'un jeune apprenti de 16-17 ans à 100 % du SMIC pour un apprenti au-delà de 26 ans. Un tuteur qualifié est désigné pour chaque apprenti et celui-ci bénéficie d'une NBI de 20 points. Un tuteur peut assurer le suivi simultané de deux apprentis au maximum.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

En application des cartographies des emplois du SDIS, et afin de tenir compte des avancements de grade, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents des personnels administratifs, techniques et spécialisés (TEP-PATS-2021) comme suit :

- Transformer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Transformer un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- Transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Transformer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver les modifications au tableau des emplois permanents des personnels administratifs, techniques et spécialisés joint en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-23

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 mai 2021,

Vu la présentation à la commission administrative et technique en date du 31 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du tableau des emplois permanents des personnels administratifs, techniques et spécialisés (TEP-PATS-2021) comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe


Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

TEP-PATS-2021

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2021	EFFECTIF BUDGETAIRE 01/07/2021	OBSERVATIONS
Attaché principal	3	3	
Attaché	2	2	
Total Attaché	5	5	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	3	4	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} cl	2	1	Un avancement au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Rédacteur	1	1	
Total Rédacteur	6	6	
Adjoint Administratif princ. 1 ^{ère} cl	27	28	
Adjoint Administratif princ. 2 ^{ème} cl	5	4	Un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif	1	1	
Total Adjoint Administratif	33	33	
Ingénieur principal	3	3	
Ingénieur	1	1	
Total Ingénieur	4	4	
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	7	7	
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	3	3	
Technicien	2	2	
Total Technicien Supérieur	12	12	
Agent de Maîtrise Principal	6	6	
Agent de Maîtrise	1	1	
Total Agent de Maîtrise	7	7	
Adjoint Technique princ. 1 ^{ère} cl	6	7	
Adjoint Technique princ. 2 ^{ème} cl	3	3	Un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Technique	1	0	Un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Total Adjoint Technique	10	10	
TOTAL EFFECTIF	77	77	

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE (C.D.I)

La vacance de poste de technicien au sein du service Informatique et Transmissions a conduit l'établissement à publier un avis de vacance de poste afin de recruter un agent statutaire de la fonction publique. L'absence de candidats statutaires répondant au profil et compétences attendus à l'issue de deux jurys de recrutement, conduit le SDIS à ouvrir cet emploi à un agent contractuel.

Les articles 3-3.2 et 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la possibilité de recourir à des agents contractuels en CDI. Pour cela, il est nécessaire qu'une délibération du CASDIS mentionne la possibilité d'avoir recours au CDI et de transformer le poste actuel de technicien principal de 1ère classe en poste de technicien principal de 1ère classe en CDI.

Cette évolution n'entraîne pas d'impact sur le tableau des emplois permanents et cette opération s'effectue à effectif constant.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur cette transformation de poste permettant la nomination d'un agent contractuel en CDI sur le poste de technicien principal de 1ère classe vacant au sein du service Informatique et Transmissions afin d'assurer les fonctions d'administrateur système, réseau, téléphonie et sécurité, à temps complet.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-24

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (CDI)

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, M. Fresneau, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 mai 2021,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve :

- La suppression de l'emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe affecté au service informatique et transmissions

- La création d'un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'administrateur système, réseau, téléphonie et sécurité au service informatique et transmissions à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 03/06/2021. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

- Le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, la vacance d'emploi n'ayant pu être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans renouvelables ou indéterminée en cas de portabilité de CDI (article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). La création de l'emploi d'administrateur système, réseau, téléphonie et sécurité au service informatique et transmissions est justifiée du fait de l'absence de fonctionnaire à positionner sur le poste de technicien, vacant depuis le 1^{er} septembre 2020.

- La disposition s'applique en lien avec l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.



Délibération

Numéro : 2021-24
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

La nature des fonctions sur ce poste est :

- 1- Gestion opérationnelle des infrastructures du système d'information
- 2- Sécurisation du système d'information
- 3- Astreinte départementale
- 4- Aide et accompagnement des utilisateurs

Ce poste justifie le recours à un agent d'un Niveau III ou de qualification équivalente.

Le niveau de rémunération sera calculé par référence à l'indice brut du 5^{ème} échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe. L'engagement est conclu à durée déterminée de trois ans renouvelables ou indéterminée dans le cadre de la portabilité de CDI entre fonction publique.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	15		
15 (POUR)			

Objet : LA DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 40 150 552,24 €
- Section de d'investissement arrêtée à la somme de 17 949 227,28 €.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-25

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR L'EXERCICE 2021

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 telle qu'elle figure en annexe selon les modalités suivantes :

- Section de fonctionnement arrêtée à la somme de 40 150 552,24 €
- Section de d'investissement arrêtée à la somme de 17 949 227,28 €.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	15	0	0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS DE LA SARTHE**

Numéro SIRET : 28720026500018

POSTE COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE LA SARTHE

M. 61

Décision modificative 1 (1)

BUDGET : SDIS 72 (2)
Agrégé au budget principal de (3)

ANNEE 2021

(1) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(3) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget 3
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent 4

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget 6
- A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement 7
- A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement 8
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9
- B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 11
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 12
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 14
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble 15
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 16
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement 17
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 18
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 39
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser 40
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières 41
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement 42
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières 43
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 44
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 45
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 46
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses 47
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes 48

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 49
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 50
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 54
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 55
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 56
- A2 - Méthodes utilisées 58
- A3 - Etat des provisions 59
- A4 - Etat des charges transférées 60
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 61

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 62
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail 63
- B3 - Etat des contrats de PPP 64
- B4 - Etat des engagements donnés 65
- B5 - Etat des engagements reçus 66
- B6 - Situation des autorisations de programme 67
- B7 - Situation des autorisations d'engagement 68

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel 69
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier 71
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement 72
- C3.2 - Liste des établissements publics créés 73
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 74
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe 75

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures 76

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
 (2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.
 (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
 (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative s'il y a lieu.
 (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté (3)
TOTAL DU BUDGET	63 925 426,39	64 514 542,96	3 026 568,06
Investissement	25 917 258,11	24 225 521,33 (1)	2 326 568,06
Fonctionnement	38 008 170,28	40 289 021,63 (2)	2 980 851,35

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées (1)
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 028 500,63
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
59	Programme d'équipement n° 59	544,50
60	Programme d'équipement n° 60	444,52
62	Programme d'équipement n° 62	28 252,30
63	Programme d'équipement n° 63	45 588,00
65	Programme d'équipement n° 65	696 170,00
66	Programme d'équipement n° 66	10 000,00
67	Programme d'équipement n° 67	30 000,00
68	Programme d'équipement n° 68	27 944,18
69	Programme d'équipement n° 69	9 523,21
70	Programme d'équipement n° 70	15 000,00
71	Programme d'équipement n° 71	693 019,32
20	Immobilisations incorporelles	62 434,03
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 409 580,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

I – INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESTES A REALISER		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
	Dépenses	Recettes	
TOTAL DU BUDGET	I + II	703 371,50	1 230 555,50
Investissement	III + IV	-2 325 129,13	-1 690 295,85
Fonctionnement	III	703 371,50	2 980 851,35
	IV	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT-TOTAL		
024	Produits des cessions d'immobilisations	703 371,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	703 371,50
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT-TOTAL		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	364 934,07	364 934,07
O			
T			
E			
+			
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P			
O	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif) 0,00
R			
T			
S			
=			
Total de la section d'investissement		364 934,07	364 934,07
(2)			

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 307 822,52	2 307 822,52
O			
T			
E			
+			

R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
E	(1)		
P			
O	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
R			
T			
S			
=			

Total de la section de fonctionnement		2 307 822,52	2 307 822,52
(3)			

TOTAL DU BUDGET		2 672 756,59	2 672 756,59
(4)			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES		RECETTES	
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	154 111,55	210 822,52	364 934,07	364 934,07
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 964 668,33	343 154,19	2 307 822,52	2 307 822,52
Total budget (hors RAR N-1 et reportés)	2 118 779,88	553 976,71	2 672 756,59	2 672 756,59
			2 118 779,88	553 976,71
			343 154,19	364 934,07
			2 097 000,00	210 822,52
			2 307 822,52	2 307 822,52

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.9 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT		A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	719 477,13
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 221 691,20
65	Autres charges de gestion courante	13 500,00
014	Atténuations de produits	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	2 097 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total gestion des services		2 097 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 1 954 668,33 II 2 097 000,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :		132 331,67
(Recettes réelles - Dépenses réelles)		

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	339 154,19	210 822,52
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 343 154,19 IV 210 822,52	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042			132 331,67

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V	0,00	VI
TOTAL DE LA SECTION		III+IV	II+IV+VI 2 307 822,52

(1) DF 023 = RI 021 - DF 042 = RI 040 - RF 042 = DJ 040 - DF 043 = RF 043
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT		A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES		
CHAP.	LIBELLE	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 (1)
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 779,88
18	Compte de liaison - affectation (BA)	0,00
20	Immobilités incorporelles (sauf 204)	0,00 (2)
204	Subventions d'équipement versées	0,00 (3)
21	Immobilités corporelles	114 111,55 (3)
22	Immobilités reçues en affectation	0,00 (3)
23	Immobilités en cours	0,00 (3)
26	Participations et créances rattachées	40 000,00 (3)
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 154 111,55 II 21 779,88
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :		132 331,67
(Dépenses réelles - Recettes réelles)		

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	210 822,52	339 154,19
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	4 000,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 210 822,52 IV 343 154,19	

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040			132 331,67
Solde des opérations d'ordre de section à section (présenté du signe - si négatif)			

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V	0,00	VI
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)			VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION		I + III + V	II + IV + VI + VII 364 934,07
----------------------------	--	--------------------	--------------------------------------

(1) Hors 1068.
(2) Y compris les programmes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dormant lieu à reversement.
(4) RI 021 = DF 023 - RI 040 = DF 042 - DI 040 = RF 042 - DI 041 = RI 041.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE-DEPENSES		B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)		TOTAL
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
011 Charges à caractère général	719 477,13	
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 221 691,20	
014 Atténuations de produits	0,00	
60 Achats et variation des stocks		0,00
65 Autres charges de gestion courante	13 500,00	
66 Charges financières	0,00	
67 Charges exceptionnelles	10 000,00	
68 Dot. aux amortissements et provisions	339 154,19	
71 Production stockée (ou déstockage)	0,00	
022 Dépenses imprévues	0,00	
023 Virement à la section d'investissement	4 000,00	
Dépenses de fonctionnement – Total	1 964 668,33	343 154,19
	+	2 307 822,52

D.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7) = **0,00**

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = **2 307 822,52**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)		TOTAL
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	
18 Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	
Total des programmes d'équipement	40 000,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	
204 Subventions d'équipement versées	0,00	
21 Immobilisations corporelles (3)	114 111,55	
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	
23 Immobilisations en cours (3)	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	
28 Amortissement des immobilisations (reprises)	210 822,52	
19 Neutral. et régul. d'opérations	0,00	
45 Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	
481 Charges à répartir	0,00	
3... Stocks et en-cours	0,00	
020 Dépenses imprévues	0,00	
Dépenses d'investissement – Total	154 111,55	210 822,52
	+	364 934,07

D.001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7) = **0,00**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = **364 934,07**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
 (3) Hors chapitres programmes.
 (4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
 (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuait des dépenses sur des biens affectés.
 (7) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
BALANCE GENERALE-RECETTES		B2

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)		TOTAL
FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
013 Atténuations de charges	0,00	
60 Achats et variation des stocks		0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00
72 Contributions et participations	2 097 000,00	
74 Autres produits de gestion courante	0,00	
75 Produits financiers	0,00	
76 Produits exceptionnels	0,00	
77 Reprise sur amortissements et provisions	210 822,52	
79 Transferts de charges	0,00	
Recettes de fonctionnement – Total	2 097 000,00	210 822,52
	+	2 307 822,52

R.002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE = **0,00**

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES = **2 307 822,52**

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)		TOTAL
INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	
13 Subventions d'investissement	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	21 779,88	
18 Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	
204 Subventions d'équipement versées	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	
23 Immobilisations en cours	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	
27 Autres immobilisations financières	0,00	
28 Amortissement des immobilisations	339 154,19	
19 Neutral. et régul. d'opérations	0,00	
45 Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	
481 Charges à répartir	0,00	
3... Stocks et en-cours	0,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	
Recettes d'investissement – Total	21 779,88	343 154,19
	+	364 934,07

R.001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6) = **0,00**

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES = **364 934,07**

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.
 (3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.
 (4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuait des dépenses sur des biens affectés.
 (6) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE				A

Chap.	Libellé	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			Vote du conseil d'administration	TOTAL
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président		
011	Charges à caractère général	6 654 575,13	0,00	7 19 477,13	7 19 477,13	7 374 052,26
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	6 654 575,13	0,00	7 19 477,13	7 19 477,13	7 374 052,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 242 231,87	0,00	1 221 691,20	1 221 691,20	28 463 923,07
014	Atténuations de produits	135 644,00	0,00	0,00	0,00	135 644,00
65	Autres charges de gestion courante	139 000,00	0,00	13 500,00	13 500,00	152 500,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	139 000,00	0,00	13 500,00	13 500,00	152 500,00
66	Charges financières	190 000,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
67	Charges exceptionnelles	18 548,02	0,00	10 000,00	10 000,00	28 548,02
68	Dotations amortissements et provisions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	8 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	5 641 553,22	339 154,19	339 154,19	339 154,19	5 980 707,41
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		40 105 552,24	0,00	2 307 822,52	2 307 822,52	42 413 374,76

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		42 413 374,76

Chap.	Libellé	RECETTES DE FONCTIONNEMENT			Vote du conseil d'administration	TOTAL
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	475 000,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
74	Contributions et participations	37 740 748,60	0,00	2 097 000,00	2 097 000,00	39 837 748,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 723 350,63	210 822,52	210 822,52	210 822,52	1 934 173,15
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		40 089 039,23	0,00	2 307 822,52	2 307 822,52	42 396 921,75

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)		16 453,01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		42 413 374,76

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL PAR ARTICLES				A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	6 654 575,13	7 19 477,13	7 19 477,13
6042	Achats de prestations de services	150 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	7 000,00	0,00	0,00
60612	Energie – Electricité	470 000,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	183 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	6 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	460 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	17 500,00	8 000,00	8 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	29 300,00	360,00	360,00
60631	Fournitures d'entretien	61 500,00	15 000,00	15 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	298 300,00	8 300,00	8 300,00
60636	Habillage et vêtements de travail	38 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	28 000,00	6 000,00	6 000,00
60661	Médicaments	102 619,61	2 619,61	2 619,61
60662	Vaccins et sérum	5 000,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	280 702,20	15 702,20	15 702,20
6067	Produits d'intervention	69 121,72	4 701,72	4 701,72
6068	Autres matières et fournitures	18 000,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	270 000,00	-13 500,00	-13 500,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	50 000,00	0,00	0,00
61522	Entretien, réparations bâtiments publics	179 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	285 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	50 100,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 013 078,00	1 800,00	1 800,00
6161	Multirisques	370 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	7 000,00	0,00	0,00
61821	Abonnements	15 000,00	0,00	0,00
61828	Autres	7 029,45	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	365 070,55	-10 000,00	-10 000,00
6188	Autres frais divers	289 336,00	168 336,00	168 336,00
6223	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	32 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 864,00	864,00	864,00
6232	Fêtes et cérémonies	12 500,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	2 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	314 328,00	302 328,00	302 328,00
6238	Divers	12 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	22 500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs du personnel	5 500,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	202 000,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	4 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	339 014,60	46 014,60	46 014,60
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	5 500,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	145 500,00	70 500,00	70 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	266 451,00	92 451,00	92 451,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	65 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	200,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	24 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00
Charges de personnel et frais assimilés		27 242 231,87	1 221 691,20	1 221 691,20
6218	Autre personnel extérieur	438 713,20	438 713,20	438 713,20
6331	Versement mobilité	183 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 100,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	159 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 871 160,28	272 561,00	272 561,00
64112	SFT, indemnité résidence	224 600,00	0,00	0,00
64113	NBI	73 300,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 707 641,39	0,00	0,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	141 000,00	0,00	0,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	4 010 000,00	0,00	0,00
64145	Vacations versées aux employeurs	525 417,00	510 417,00	510 417,00
64146	Service de santé	27 000,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
6451	Collisions à T.J.R.S.A.F.	1 496 300,00	0,00	0,00
6453	Collisions aux caisses de retraites	3 461 500,00	0,00	0,00
6454	Collisions aux A.S.S.E.D.I.C.	8 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	41 000,00	0,00	0,00
6458	Coils. aux autres organismes sociaux	100 000,00	0,00	0,00
646	Allocations de véréance	635 500,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	52 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	139 000,00	13 500,00	13 500,00
651	Redevance pour concessions brevet...	13 500,00	13 500,00	13 500,00
6531	Indemnités	36 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	3 000,00	0,00	0,00
6534	Coils. de sécurité sociale - part patron	6 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	80 500,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	135 644,00	0,00	0,00
749	Revers. et restit. contrib. et particip.	135 644,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		34 171 451,00	1 954 668,33	1 954 668,33
66	Charges financières (B)	190 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C)	18 548,02	10 000,00	10 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	11 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	7 548,02	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	80 000,00	0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques et ch. de fonct.	80 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		34 459 999,02	1 964 668,33	1 964 668,33
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	4 000,00	4 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	5 641 553,22	339 154,19	339 154,19
6611	Dot. amort. et prov. immobilisations	5 641 553,22	339 154,19	339 154,19
043	Opérations ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		5 645 553,22	343 154,19	343 154,19
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		40 105 552,24	2 307 822,52	2 307 822,52
		RESTES A REALISER N-1 (3)		0,00
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)		0,00
		TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		42 413 374,76

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	23 403,33
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES					III
Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	A2
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	475 000,00	0,00	0,00	0,00
7081	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	150 000,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	325 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Contributions et participations	37 740 748,60	2 097 000,00	2 097 000,00	2 097 000,00
744	FCTVA	25 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	19 053 245,60	0,00	0,00	0,00
7474	Participation communes	2 710 545,00	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	13 648 458,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participation autres organismes	2 108 500,00	2 097 000,00	2 097 000,00	2 097 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	70 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		38 285 748,60	2 097 000,00	2 097 000,00	2 097 000,00
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	80 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	80 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		38 365 748,60	2 097 000,00	2 097 000,00	2 097 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 723 350,63	210 822,52	210 822,52	210 822,52
7768	Neutralisation des amortissements	1 105 534,07	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cote résul	400 000,00	0,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	217 816,56	210 822,52	210 822,52	210 822,52
043	Opérations ordre inférieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 723 350,63	210 822,52	210 822,52	210 822,52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		40 089 099,23	2 307 822,52	2 307 822,52	2 307 822,52
		RESTES A REALISER N-1 (3)		0,00	0,00
		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)		0,00	0,00
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		42 413 374,76	42 413 374,76

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.
(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DJ 040, RF 043 = DF 043.
(3) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		B

Nature	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			Vote du conseil d'administration	TOTAL
	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président		
Dépenses d'équipement	14 221 229,94	0,00	154 111,55	154 111,55	14 375 341,49
- Non individualisées en programmes d'équipement	9 390 361,91	0,00	114 111,55	114 111,55	9 504 473,46
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	9 390 361,91	0,00	114 111,55	114 111,55	9 504 473,46
- Individualisées en programmes d'équipement	4 830 868,03	0,00	40 000,00	40 000,00	4 870 868,03
- Avec AP / CP	4 830 868,03	0,00	40 000,00	40 000,00	4 870 868,03
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 877 380,62	0,00	0,00	0,00	1 877 380,62
040 Opérations d'ordre entre sections	1 723 350,63	0,00	210 822,52	210 822,52	1 934 173,15
041 Opérations patrimoniales	127 286,09	0,00	0,00	0,00	127 286,09
Dépenses d'investissement - Total	17 949 227,28	0,00	364 934,07	364 934,07	18 314 161,35
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					18 314 161,35

Nature	RECETTES D'INVESTISSEMENT			Vote du conseil d'administration	TOTAL
	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président		
Recettes d'équipement	7 784 303,21	0,00	21 779,88	21 779,88	7 806 083,09
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	810 000,00	0,00	0,00	0,00	810 000,00
Opérations d'ordre entre sections	5 645 583,22	0,00	343 154,19	343 154,19	5 988 737,41
041 Opérations patrimoniales	127 286,09	0,00	0,00	0,00	127 286,09
Recettes d'investissement - Total	14 367 122,52	0,00	364 934,07	364 934,07	14 732 056,59
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					634 833,28
					=
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					2 947 271,48
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					18 314 161,35

(1) Inscrire en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

Chap. / Art. (1)	Libellé	DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président		
	TOTAL	9 390 361,91	0,00	114 111,55	114 111,55	114 111,55
20	Immobilisations incorporelles (hors c204)	429 934,03	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions droits similaires brevets,...	419 934,03	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 950 427,88	0,00	114 111,55	114 111,55	114 111,55
21312	Centres d'incendie et de secours	228 240,83	0,00	0,00	0,00	0,00
214	Constructions sur sol d'autrui	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	156 091,26	0,00	3 926,88	3 926,88	3 926,88
21532	Réseaux d'alétrie	141 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	3 412 416,12	0,00	0,00	0,00	0,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	1 852 036,96	0,00	21 461,16	21 461,16	21 461,16
21578	Autre matériel et outillage technique	10 520,68	0,00	0,00	0,00	0,00
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	1 012 183,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	1 334 520,90	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel informatique	525 662,03	0,00	56 655,35	56 655,35	56 655,35
2184	Matériel de bureau et mobilier	145 843,76	0,00	26 088,16	26 088,16	26 088,16
2188	Autres immobilisations corporelles	106 472,10	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandées immo corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	0,00	40 000,00	40 000,00
40	PONTVALLAIN	0,00	0,00	0,00
43	MATERIEL ANTARES	0,00	0,00	0,00
59	NOYEN SUR SARTHE	0,00	0,00	0,00
60	DISSAT SOUS COURILLON	0,00	0,00	0,00
62	VALLON SUR GEE	0,00	0,00	0,00
63	CHALLÉS	0,00	0,00	0,00
65	TRAVAUX ISOLATION CI DEGRE	0,00	0,00	0,00
66	SOULOGNE SOUS BALLON	0,00	0,00	0,00
67	CIS CHAHAGNES	0,00	0,00	0,00
68	CHANTENAY VILLEDIEU	0,00	0,00	0,00
69	MAMERS	0,00	30 000,00	30 000,00
70	TUFFE	0,00	0,00	0,00
71	CAMERA FEUX DE FORET	0,00	0,00	0,00
72	CONNERRÉ	0,00	0,00	0,00
73	MONTMIRAIL	0,00	10 000,00	10 000,00
74	SAINTE COSMES EN VAIRAIS	0,00	0,00	0,00
75	PRECOIGNE	0,00	0,00	0,00
76	BOULOIRE	0,00	0,00	0,00
77	AUVERS LE HANON	0,00	0,00	0,00
78	CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECURITE	0,00	0,00	0,00
79	PLATEFORME LOGISTIQUE	0,00	0,00	0,00

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 40
LIBELLE : PONTVALLAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P040

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
233312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 13B)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)		0,00
--------------------------------------	--	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
 (3) Sauf 165, 166 et 16449.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 43
LIBELLE : MATERIEL ANTARES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P043

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domants lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 59
LIBELLE : NOYEN SUR SARTHE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P059

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domants lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 60
LIBELLE : DISSAY SOUS COURCILLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P060

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a			b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c		d
13	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
1313	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1315	Subv. transf. départements Group. coll. et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 62
LIBELLE : VALLON SUR GEE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P062

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a		b	
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c		d
13	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
1314	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Subv. transf. communes Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 63
LIBELLE : CHALLLES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P063

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux (lieu à reversement).
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 65
LIBELLE : TRAVAUX ISOLATION CI DEGRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P065

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux (lieu à reversement).
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 66
LIBELLE : SOULIGNE SOUS BALLON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P066

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a		b	
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 67
LIBELLE : CIS CHAHAIGNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P067

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		a		b	
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	d	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 68
LIBELLE : CHANTENAY VILLEDIEU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P068

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communis	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
(3) Saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 69
LIBELLE : MAMERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P069

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-30 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
(3) Saut 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 70
LIBELLE : TUFFE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P070

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		0,00	a	0,00	b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	0,00	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 71
LIBELLE : CAMERA FEUX DE FORET
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P071

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		0,00	a	0,00	b
20	DEPENSES Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
		c	0,00	d
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 72
LIBELLE : CONNERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P072

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux (lieu à reversement).
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 73
LIBELLE : MONTMIRAIL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P073

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

-10 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domaniaux (lieu à reversement).
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 74
LIBELLE : SAINT COSMES EN VAIRES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P074

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 75
LIBELLE : PRECIGNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P075

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 76
LIBELLE : BOULOIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P076

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dommant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 77
LIBELLE : AUVIERS LE HAMON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P077

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats domnant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16448.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 78
LIBELLE : CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECURITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P078

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 79
LIBELLE : PLATEFORME LOGISTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : P079

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votés y compris ajustement	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
231312	Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)

0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats dominant lieu à reversement.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER		B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES		B3

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 877 380,62	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 862 380,62	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 862 380,62	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00			

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT		B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	7 764 303,21	0,00	21 779,88	21 779,88
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	1 823 661,50	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. départements	1 288 749,00	0,00	0,00	0,00
1314	Subv. transf. communes	471 787,50	0,00	0,00	0,00
1315	Group. coll. et coll. statut particulier	53 125,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	5 960 641,71	0,00	21 779,88	21 779,88
1641	Emprunts en euros	5 960 641,71	0,00	21 779,88	21 779,88
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Seuf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES		B5

Chap./ Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	3 757 271,48	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 747 271,48	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 947 271,48	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS		B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)				
Chap.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (2) (3)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (2) (3)	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	III B7
040	DEPENSES (2)	1 723 350,63	210 822,52	210 822,52	
13911	Sub. transf. cpte rés. Etat. élab. nat.	850,00	0,00	0,00	
13912	Sub. transf. cpte rés. rég. régions	3 400,00	0,00	0,00	
13913	Sub. transf. cpte rés. départ. départements	246 500,00	0,00	0,00	
13914	Sub. transf. cpte rés. communes	50 350,00	0,00	0,00	
13915	Group. coll. et coll. statut particulier	73 500,00	0,00	0,00	
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	25 400,00	0,00	0,00	
198	Neutralisation des amortissements	1 105 534,07	0,00	0,00	
28031	Frais d'études	1 209,84	0,00	0,00	
281312	Centres d'incendie et secours construc.	210 822,52	210 822,52	210 822,52	
2814	Constructions sur sol d'autrui	269,49	0,00	0,00	
281532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	108,00	0,00	0,00	
281562	Matériel non mobile incendie et secours	21,60	0,00	0,00	
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	2 082,58	0,00	0,00	
28183	Matériel informatique	3 255,57	0,00	0,00	
040	RECETTES (2)	5 645 553,22	343 154,19	343 154,19	
040	Opérations d'ordre entre sections	5 641 553,22	339 154,19	339 154,19	
28031	Frais d'études	18 000,00	0,00	0,00	
28051	Concessions.droits similaires.brevets..	0,00	0,00	0,00	
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 132 447,38	231 095,31	231 095,31	
281318	Autres bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00	
281351	Bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00	
2814	Constructions sur sol d'autrui	304 894,99	3 848,03	3 848,03	
281531	Réseaux de transmission	310 000,00	0,00	0,00	
281532	Réseaux d'alerte	190 000,00	0,00	0,00	
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 600 000,00	0,00	0,00	
281562	Matériel non mobile incendie et secours	850 000,00	0,00	0,00	
281578	Autre matériel et outillage technique	10 000,00	0,00	0,00	
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	816 210,85	104 210,85	104 210,85	
28182	Matériel de transport	55 000,00	0,00	0,00	
28183	Matériel informatique	170 000,00	0,00	0,00	
28184	Matériel de bureau et mobilier	115 000,00	0,00	0,00	
28188	Autres immobilisations corporelles	65 000,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	4 000,00	4 000,00	

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles du président	Vote du conseil d'administration	III B8
041	DEPENSES (2)	127 266,09	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	5 185,21	0,00	0,00	
2051	Concessions.droits similaires.brevets..	0,00	0,00	0,00	
2115	Terrains bâtis	67 840,00	0,00	0,00	
21312	Centres d'incendie et de secours	1 255,64	0,00	0,00	
214	Constructions sur sol d'autrui	12 602,36	0,00	0,00	
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	
2317312	Centres incendie et secours mise à dispo	40 382,88	0,00	0,00	
041	RECETTES (2)	127 266,09	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	5 185,21	0,00	0,00	
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	
2115	Terrains bâtis	67 840,00	0,00	0,00	
21312	Centres d'incendie et de secours	3 314,40	0,00	0,00	
217312	Centres incendie secours (mise à dispo)	10 543,60	0,00	0,00	
2317312	Centres d'incendie et de secours	40 382,88	0,00	0,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES		B9.1

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES				
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 862 380,62	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 862 380,62	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		410 000,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	400 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00

Op. de l'exercice III = I + B	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Soide d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
2 272 380,62	3 028 500,63	0,00	5 300 881,25

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT		
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES		B9.2

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RESSOURCES PROPRES				
RESSOURCES PROPRES = a + b		V	343 154,19	343 154,19
Ressources propres externes de l'année (a)		810 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		5 645 553,22	343 154,19	343 154,19
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations	18 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions, droits similaires, brevets,...	1 132 447,38	231 095,31	231 095,31
281312	Centres d'incendie et secours construc.	1 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	4 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	304 894,99	3 848,03	3 848,03
2814	Constructions sur sol d'autrui	310 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux de transmission	190 000,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'alerte	1 600 000,00	0,00	0,00
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	850 000,00	0,00	0,00
281562	Matériel non mobile incendie et secours	10 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage technique	816 210,85	104 210,85	104 210,85
2817312	Centres incendie secours (mise à dispo)	55 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	170 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	115 000,00	0,00	0,00
28184	Matériel de bureau et mobilier	65 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immobilisations corporelles			
481...	Charges à répartir			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 000,00	4 000,00	4 000,00

Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Soide d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
6 798 707,41	703 371,50	634 833,28	2 947 271,48	11 084 183,67

Total ressources propres disponibles	6 798 707,41	703 371,50	634 833,28	2 947 271,48	11 084 183,67
Solde					
				IV	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres				VIII	5 300 881,25
Ressources propres disponibles				IX = VIII – IV (4)	11 084 183,67
					5 783 302,42

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

Noms (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la dernière mise à jour de l'état de trésorerie (2)	Montant des remboursements (1)		Encours restant dû à la date de vote du budget
		Montant des remboursements au 31/12/N	Remboursement de trésorerie	
519 Avances du Trésor				
519 Avances de trésorerie				
5191 Lignes de trésorerie				
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt				
5199 Autres crédits de trésorerie				
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00

(1) Crouzet n° NCR : INT85000716 du 23/02/1989
 (2) L'absence de date de dernière mise à jour de l'état de trésorerie est la conséquence de l'indisponibilité de certains éléments de données au moment de l'émission de l'état de trésorerie (article 1, § 03, de la CCSD).
 (3) L'absence des 194888 sont comptabilisés au compte 6515, sauf pour les emprunts assortis d'un option de rachat sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 69111 et sauf pour les billes de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6918.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

Noms (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de signature	Date de formation ou modification	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux initial		Périodicité des versements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)
						Index (4)	Niveau de taux (5)			
163 Emprunts obligataires (Total)				0,00						
164 Emprunts assortis de subventions financières (Total)				0,00						
1641 Emprunts en euros (164)				0,00						
1643 Emprunts en devises (Total)				0,00						
1644 Emprunts assortis d'une option de rachat sur ligne de trésorerie (164)				0,00						
165 Dépôts et cautions/récus (Total)				0,00						
167 Emprunts et autres assortis de conditions particulières (Total)				0,00						
1671 Dettes pour AETP et PPP (Total)				0,00						
1673 Autres emprunts et dettes (Total)				0,00						
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)				0,00						
1681 Autres emprunts (Total)				0,00						
1682 Billes à moyen terme négociables (Total)				0,00						
1687 Autres dettes (Total)				0,00						
Total dettes				0,00						

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs modifications, indiquer la date de la première modification.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'inflex (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer la périodicité des versements (ex : mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, bi-annuelle, M : mensuelle, B : bimensuelle, T : trimestrielle, S : semestrielle, X : autre).
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements (ex : mensuelle, bimensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle, bi-annuelle, M : mensuelle, B : bimensuelle, T : trimestrielle, S : semestrielle, X : autre).
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour n/fin, X pour autre à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A.1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire OC201016977C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A.1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Montant converti	Conventure ? CN (10)	Catégorie d'emprunt après conversion éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N (12)	Durée résiduelle (en années) (13)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		ICNE de référence
							Niveau d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Taux d'intérêt (15)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts services (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts assortis de défalcations électorales (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en cours (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1642 Emprunts en devises (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de rachat au titre de réserves (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Dettes pour AETP et PPP (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1679 Autres emprunts et dettes (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Dettes à moyen terme négociables (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

- (9) Si plusieurs emprunts assortis d'une ligne de référence, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable extinction.
- (10) C : Constant ; P : Progressif ; F : Forfaitaire ; X : Autre.
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A.1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire OC201016977C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de conversion : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'intérêt en cours au 31/12/N après opérations de conversion.
- (14) Pour les opérations de conversion éventuelles, pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Pour les opérations de conversion éventuelles, pour les emprunts à taux fixe, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Page des intérêts dus au titre du contrat initial et compléments à l'article 69111 (c. articles originaux à l'origine des articles) et intérêts remboursés au titre du contrat d'échange éventuel et compléments à l'article 698.

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A.1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Montant converti	Conventure ? CN (10)	Catégorie d'emprunt après conversion éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N (12)	Durée résiduelle (en années) (13)	Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice		ICNE de référence
							Niveau d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Taux d'intérêt (15)	Charges d'intérêt (15)	Intérêts services (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts assortis de défalcations électorales (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en cours (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1642 Emprunts en devises (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de rachat au titre de réserves (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Dettes pour AETP et PPP (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1679 Autres emprunts et dettes (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Dettes à moyen terme négociables (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (Total)	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	0,00				0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

- (9) Si plusieurs emprunts assortis d'une ligne de référence, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au véritable extinction.
- (10) C : Constant ; P : Progressif ; F : Forfaitaire ; X : Autre.
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A.1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire OC201016977C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de conversion : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la somme addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'intérêt en cours au 31/12/N après opérations de conversion.
- (14) Pour les opérations de conversion éventuelles, pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Pour les opérations de conversion éventuelles, pour les emprunts à taux fixe, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Page des intérêts dus au titre du contrat initial et compléments à l'article 69111 (c. articles originaux à l'origine des articles) et intérêts remboursés au titre du contrat d'échange éventuel et compléments à l'article 698.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		IV
		A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (pour les emprunts à taux variables, numéro de contrat (1))	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Date des périodes de paiement	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après conversion éventuelle (8)	Revenu du taux à la date de clôture du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice (9)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (10)	% par type de taux selon la structure de la dette (11)
Echange de taux, taux variable simple préférentiel (cap) ou amorti (amort) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Baniers simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Options d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 (d)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F, selon la classification de la charte de bonne conduite en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après réajustements de construction éventuels.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
 (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 29 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation/français ou zone euro et écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro / 5 : autres indices / 6 : autres indices.
 (5) Taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (6) Taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (7) Taux hors option de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondante au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
 (8) Montant, index ou formule.
 (9) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
 (10) Montant, index ou formule.
 (11) Indiquer le revenu des taux optionnels de couverture éventuels. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le revenu de taux à la date de vote du budget.
 (12) Les emprunts à taux variables doivent être comptabilisés à l'actif du bilan et les intérêts éventuellement à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'actif du bilan.
 (13) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 7/8.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		Durée (en années)	Délibération du
	Catégories de biens amortis			
	Biens de faible valeur			2020-06-26
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 150,00 €			
L	Concessions et droits similaires	5	12/12/2016	
L	Réseaux de transmissions	10	12/12/2016	
L	Réseaux d'alerte	10	12/12/2016	
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 10ans	10	12/12/2016	
L	Matériel d'incendie et de secours	10	12/12/2016	
L	Matériel et outillage technique	10	12/12/2016	
L	Autres matériels et outillages	10	12/12/2016	
L	Matériel de transport	10	12/12/2016	
L	Matériel informatique	5	12/12/2016	
L	Matériel de bureau	10	12/12/2016	
L	Autres immobilisations	10	12/12/2016	
L	Bâtiments administratifs NDD	30	12/12/2016	
L	Bâtiments administratifs ADD	30	12/12/2016	
L	Plateau technique ROUEZ	30	12/12/2016	
L	AGENCEMENTS AMENAGEMENTS BATIMENTS PUBLICS	30	12/12/2016	
L	Batiments administratifs NDD CONSTRUCTION	30	12/12/2016	
L	CCF/CCR	15	12/12/2016	
L	CENTRES DE SECOURS MIS A DISPOSITION	30	12/12/2016	
L	CENTRES DE SECOURS PROPRIETE DU SDOIS	30	12/12/2016	
L	PROJETS IMMOBILIERS	30	12/12/2016	
L	NOUVEAUX PROJETS IMMOBILIERS	30	12/12/2016	
L	PROJETS IMMOBILIERS AVANCES	30	12/12/2016	
L	TRAVAUX AVANCES	30	12/12/2016	
L	ACQUISITION BATIMENT ADMINISTRATIF	30	12/12/2016	
L	Frais d'études et de recherches	5	12/12/2016	
L	Subventions ADEME	30	12/12/2016	
L	Fonds d'aide à l'investissement	30	12/12/2016	
L	Subventions CONSEIL DEPARTEMENTAL	30	12/12/2016	
L	Subventions COMMUNES	30	12/12/2016	
L	Subventions EPCI	30	12/12/2016	
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 12ans	12	12/12/2016	
L	Matériel roulant d'incendie et de secours 15ans	15	12/12/2016	
L	TENUE DE SERVICE (4ANS)	4	26/06/2020	
L	HABILLEMENT (7ANS)	7	26/06/2020	

SDOIS DE LA SARTHE - SDOIS 72 - DM - 2021

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Taux simple		Taux effectif (1)		Charges et produits associés depuis l'adoption du contrat		Catégorie d'instrument (8)	
	Index (6)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges (6)88	Produits (7)88	Avant opération	Forme opération de couverture (8)
Taux fixe (total)					0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)					0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00	0,00	
Total					0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.
 (6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
 (7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
 (8) Catégorie d'emprunt. Exemple A1 (cf. la classification des emprunts suivant le typologie de la circulaire CDB 05/2017 ou 25 juin 2018 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES							A3
Nature de la provision	Montant de la provision exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE	
	A		B	C = A + B	D	E = C - D	
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Provision nouvelle ou abaissement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemple : provision pour litiges au titre de prêts, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...)

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							A4
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étatement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde (1)
				(I)	(II)	(III)	
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00
(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).							
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étatement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant amorti au titre des exercices précédents	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6882)	Solde (1)
				(I)	(II)	(III)	
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00
(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).							

IV – ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(Article L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)		

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT			0,00
		FONCTIONNEMENT			0,00

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
- (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
- (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SDIS DE LA SARTHE - SDIS 72 - DM - 2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations communes (hors votes à valoir).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats des exercices précédents, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Indiquer le chapitre de l'annexe des dépenses.
- (5) Indiquer le chapitre de l'annexe des recettes.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montants de la provision de l'exercice	Montant des résiduels restant à courir				Total (1)
					N+1	N+2	N+3	N+4	
Credit-bail mobiliers	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Credit-bail immobiliers	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au concessionnaire pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
 (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues et autres collectives publiques au titre de la part d'investissement.

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES **IV B4**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dotte en capital à l'origine	Dotte en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités		0.00		0.00	0.00	0.00
	8018 Autres engagements donnés		0.00		0.00	0.00	0.00
	Au profit d'organismes publics		0.00		0.00	0.00	0.00
	Au profit d'organismes privés		0.00		0.00	0.00	0.00
	TOTAL		0.00		0.00	0.00	0.00

IV – ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS **IV B5**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0.00	0.00	0.00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0.00	0.00	0.00
	8028 Autres engagements reçus				0.00	0.00	0.00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0.00	0.00	0.00
	Engagements reçus des entreprises				0.00	0.00	0.00
	TOTAL				0.00	0.00	0.00

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			Restes à financer (exercices antérieurs cumulés au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices antérieurs cumulés au 01/01/N+1)
	Pour mémoire AP voté y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé Restes des décaissements y compris pour N	Credits de paiement (réalisations cumulées au 01/01/N)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1				
TOTAL	8 033 271,32	-7 462 702,89	-18 094 533,96	-3 086 329,28	4 899 411,48	-3 452 000,00	5 015 000,00			
P072001 SAVOIRS	2 589 470,00	50 000,00	2 589 470,00	2 589 470,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
P072001 SAVOIRS E HANON	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
P072001 BLOUJOUR	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	3 14 980,68	1 125 019,32	0,00	0,00	0,00	0,00	
P072001 CENTRE DE FORMATION D'INCENDIE ET DE SECOURS	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	4 900 000,00	0,00	4 900 000,00	
P062001 SAVOIRS	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 LES CHARENTAIS	250 000,00	0,00	250 000,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 CIS CHARENTAY VALLEDEU	131 000,00	0,00	131 000,00	102 552,85	28 447,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 CIS MAMERS	600 000,00	30 000,00	630 000,00	6 476,79	339 823,21	286 000,00	0,00	0,00	0,00	
P072001 CIS TUFFE	465 000,00	-15 000,00	450 000,00	0,00	335 000,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 CIS LAVAL	125 000,00	-12 238,11	112 761,89	0,00	15 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	
P072001 MONTMIRAIL	0,00	580 000,00	580 000,00	114 432,62	472,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 MONTMIRAIL	250 200,00	0,00	250 200,00	183 017,84	67 182,06	60 000,00	30 000,00	0,00	0,00	
P072001 MONTMIRAIL	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	50 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	
P072001 PLATEFORME LOGISTIQUE	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	50 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 SAINT COSME EN VARAIS	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	25 000,00	575 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	
P062001 SAINT COSME EN VARAIS	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	25 000,00	500 000,00	75 000,00	0,00	75 000,00	
P062001 SOULIGNE SOUS BALLON	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	30 890,00	80 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 SOULIGNE SOUS BALLON	0,00	600 000,00	600 000,00	0,00	2 089 146,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 TRAMVAI ISOLATION 0 DEGRE	0,00	0,00	0,00	153 473,58	29 533,44	0,00	0,00	0,00	0,00	
P062001 VALIGN SUR SEE	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des réalisations effectuées correspondant aux mandats de paiement.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'habilitation corrigé des révisions.

IV - ANNEXES
ENGAGEMENTS HORS BILAN - AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE		Montant des CP				
	Pour mémoire AE voté y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé Restes des décaissements y compris pour N	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices antérieurs cumulés au 01/01/N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectuées correspondant aux mandats de paiement.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'habilitation corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0,00
Autres organismes de regroupement			0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

(Articles L. 2312-1 et L. 2313-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3513-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3521-1.)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. (1)

Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie, totale ou partielle, à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part de capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 5% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Stage de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibération, contrat ou décision de recours).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	C3.2

(1) Il s'agit de reconstruire les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.
Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière ;

Dependamment, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être reconstruits dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISEES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

IV – ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	IV C3.4
--	--------------------------

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2999

Présenté par Présenté par (1).

A Présenté à, le 01/01/2999

Présenté par,

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session

A Délibéré à, le 01/01/2999

Les membres du conseil d'administration,

Certifié exécutoire par Présenté par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le ., et de la publication le

A Certifié à, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Date de convocation : 21 mai 2021

VOTES :

Nombre de membres en exercice

23

POUR

15

Nombre de membres présents

15

CONTRE

/

Nombre de suffrages exprimés

15

ABSTENTIONS

/

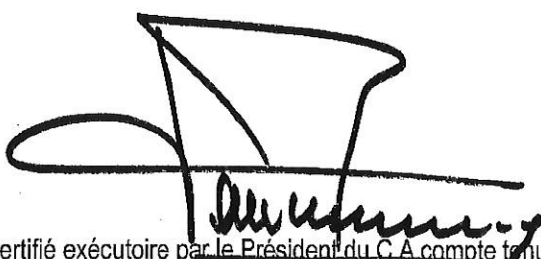
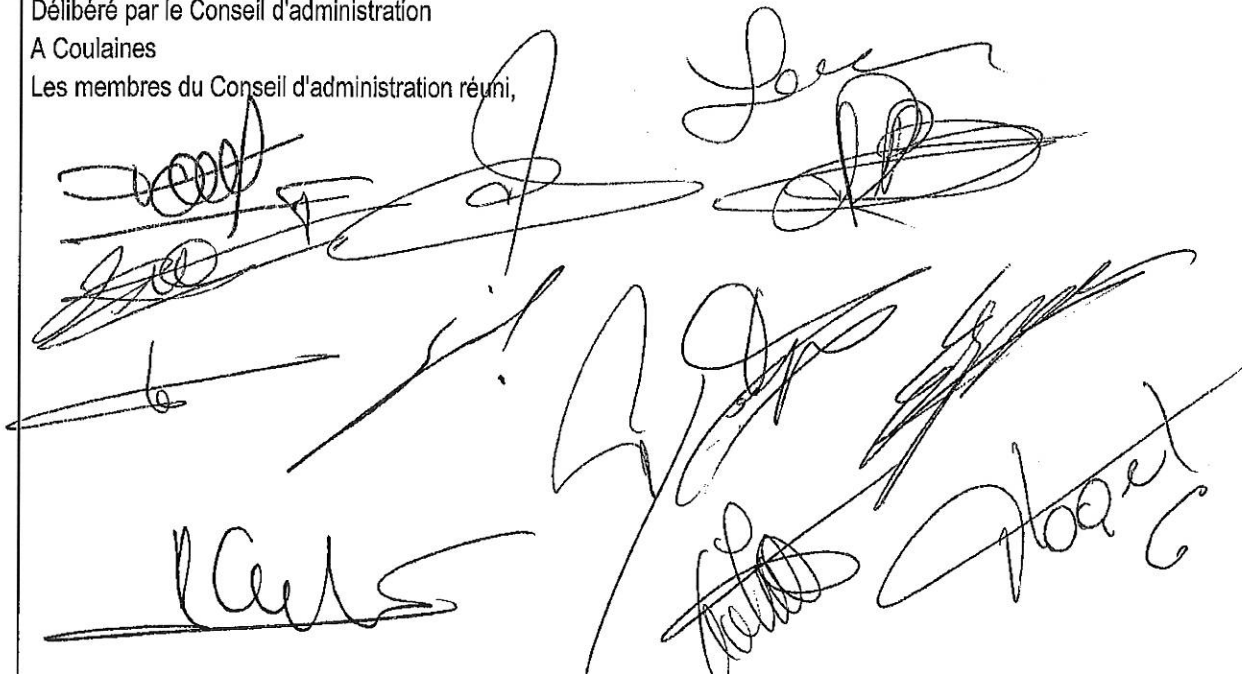
Présenté par le Président du C.A.
A Coulaines

Le Président du C.A.
Monsieur Dominique LE MÈNER



Délibéré par le Conseil d'administration
A Coulaines

Les membres du Conseil d'administration réuni,



Certifié exécutoire par le Président du C.A compte tenu de la réception en préfecture et de la publication

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME DE CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'EXERCICE 2021 - ACTUALISATION

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver l'actualisation les autorisations de programmes et les crédits de paiements des opérations de réhabilitation des façades du centre de secours principal de Le Mans Degré, de construction du centre d'incendie et de secours de Montmirail-Grééz et de l'extension / réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Mamers selon les modalités suivantes :

- les opérations de réhabilitation des façades du centre de secours principal de Le Mans Degré

Façades LMD	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
APCP initiale	2 500 000 €	727 030 €	1 372 970 €	400 000 €
APCP actualisée	3 100 000 €	727 030 €	1 372 970 €	1 000 000 €

- la construction du centre d'incendie et de secours de Montmirail-Grééz

CIS Montmirail-Grééz sur Roc	Montant TTC de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
APCP initiale	430 000 €	50 000 €	350 000 €	30 000 €
APCP actualisée	580 000 €	60 000 €	490 000 €	30 000 €

- l'extension / réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Mamers

Mamers	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
APCP initiale	600 000 €	15 000 €	300 000 €	285 000 €
APCP actualisée	630 000 €	15 000 €	330 000 €	285 000 €

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-26
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'EXERCICE 2021 - ACTUALISATION

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°2020-40 du 8 décembre 2020 du CASDIS approuvant les autorisations de programme et crédits de paiements,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'actualisation des autorisations de programmes et les crédits de paiements pour :

- les opérations de réhabilitation des façades du centre de secours principal de Le Mans Degré

Façades LMD	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
APCP initiale	2 500 000 €	727 030 €	1 372 970 €	400 000 €
APCP actualisée	3 100 000 €	727 030 €	1 372 970 €	1 000 000 €

- la construction du centre d'incendie et de secours de Montmirail-Grééz

CIS Montmirail-Grééz sur Roc	Montant TTC de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
APCP initiale	430 000 €	50 000 €	350 000 €	30 000 €
APCP actualisée	580 000 €	60 000 €	490 000 €	30 000 €



Délibération

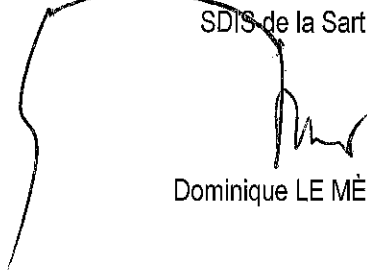
Numéro : 2021-26
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

- l'extension / réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Mamers

Mamers	Montant TTC de l'autorisation de programme	Cumuls antérieurs	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
APCP initiale	600 000 €	15 000 €	300 000 €	285 000 €
APCP actualisée	630 000 €	15 000 €	330 000 €	285 000 €

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe



Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la Direction générale des finances publiques (DGFIP), le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'informations géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

Le Département de la Sarthe est identifié comme « coordinateur privilégié » de la DGFIP pour la réception et la diffusion des données aux partenaires. Interlocuteur technique et seul destinataire des mises à jour cartographiques adressées par la DGFIP, il est chargé de répartir l'envoi des données aux partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe est pour sa part gestionnaire de la base de données des points d'eau d'incendie et dispose à ce titre d'un système d'informations géographique. Dans ce cadre, il est destinataire des données cadastrales, des ouvrages et des réseaux qu'il communique au Département en vue de leur diffusion aux partenaires signataires de la convention.

Par cette convention, le SDIS contribue à la démarche de mutualisation des données.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de la Sarthe à signer la convention jointe en annexe.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-27
Conseil d'administration du 3 juin 2021
Convocation du 21 mai 2021

CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Autorise le président à signer la convention relative à la gestion de la banque de données territoriale à destination des partenaires institutionnels selon l'annexe jointe.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DÉNOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BANQUE DE DONNEES TERRITORIALE A DESTINATION DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de la Sarthe, Hôtel du Département Place Aristide Briand 72072 Le Mans Cédex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant en vertu de la délibération en date du , dénommé ci-après « Département de la Sarthe »,

D'autre part,

.... , représentée par son Président, Monsieur..... , agissant en vertu de la délibération en date du, compétente pour

Ci-après dénommée « Le partenaire institutionnel »

Vu la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques en date du 09 mars 2021,

Vu les conventions signées avec les partenaires institutionnels relatives au SIG,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 11 juillet 2005 modifiée par avenant du 9 décembre 2013, la DGFIP, le Département de la Sarthe, ainsi que plusieurs gestionnaires de réseaux et collectivités publiques présents sur le territoire sarthois se sont associés aux fins de constituer un système d'information géographique couvrant l'ensemble du Département de la Sarthe.

Les partenaires réseaux étant les gestionnaires de réseaux présents sur le territoire sarthois et les partenaires institutionnels étant les collectivités publiques.

Les objectifs étaient les suivant :

- Participer à la promotion économique du territoire et à la gestion des services communs aux entreprises en leur apportant un outil moderne et opérationnel ;
- Prévoir l'aménagement de l'espace dans un cadre communal et intercommunal et favoriser en conséquence la coopération entre les collectivités territoriales et établissements publics ;
- Consulter et identifier le plan cadastral ainsi que chacune de ses unités foncières (non-bâti, bâti, voies, infrastructures, ...) dans des conditions simples de manipulations et rapides d'accessibilité ;
- Situer et localiser rapidement les réseaux des différents occupants du sol et du sous-sol ;
- Regrouper l'ensemble des données du territoire communal sur un support unique et homogène ;
- Avoir une meilleure connaissance du territoire ;
- Prévenir des risques d'accidents lors des travaux de voirie ;
- Mieux dimensionner les équipements collectifs ;
- Apporter une meilleure information au public ;
- Simplifier et améliorer les études de base en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire ;
- Accélérer les chantiers et organiser leur mise en œuvre ;
- Rationaliser et moderniser la production et la gestion des plans ;
- Améliorer la gestion des permis de construire ;
- Optimiser l'entretien du patrimoine ;

La numérisation de la couche cadastrale, composante de cette banque de données territoriale (BDT), ayant été achevée sur tout le territoire sarthois en juin 2009, il apparaît nécessaire de poursuivre cette collaboration afin de maintenir la Base de Données Territoriale (BDT) actualisée tout en rationalisant le système conventionnel.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de diffusion et l'échange des données de la base de données territoriale.

Cela consiste en :

- la diffusion d'un plan cadastral commun ainsi que la donnée littérale aux partenaires institutionnels ;
- la définition des modalités d'échanges de données entre le partenaire institutionnel et le Département de la Sarthe ;
- la mise à disposition des données des ouvrages par les partenaires réseaux de la convention SIG d'intérêt départemental à destination des communautés de communes ;
- la définition de la mise à disposition des données.

Cette convention est établie en considération de la convention entre le Département de la Sarthe et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 09mars 2021 concernant la saisie et la mise à jour du plan cadastral des communes de La Sarthe.

Cette convention annule et remplace toutes conventions signées précédemment pour la mise en place d'un SIG d'intérêt départemental entre le Département et le partenaire institutionnel.

Cette convention est établie en considération des conventions passées entre le Département de la Sarthe et les partenaires réseaux permettant au Département de diffuser les données des ouvrages des partenaires réseaux vers les partenaires institutionnels.

Le suivi de la mise en œuvre de la présente convention est assuré par les services du Département – Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.

Le Département ayant été identifié comme « coordinateur privilégié » de la DGFIP pour la réception et la diffusion des données aux partenaires. Il restera l'interlocuteur technique de la DGFIP et le seul destinataire des mises à jour cartographiques et littérales adressées par la DGFIP. Il est chargé de répartir l'envoi de la donnée aux partenaires, selon leurs zones d'intervention respectives.

Article 2 : étendue géographique de la convention

Les plans cadastraux de l'ensemble des communes de la Sarthe seront mis à disposition dans le cadre de la présente convention. La numérisation des communes Sarthoises ayant été effectué en 2005 selon la convention du 11 juillet 2005 (La liste de ces communes est fournie en Annexe 1), auquel s'ajoute le périmètre de Le Mans Métropole de l'époque.

Article 3 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de cette convention. Pour autant, il est convenu qu'elles sont modifiables pendant la durée de la convention, sans que cette modification ne nécessite la passation d'un avenant.

Le partenaire institutionnel sera tenu informé de l'évolution des annexes par le Département de la Sarthe. Une version à jour lui sera alors transmise.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Liste des communes Sarthoises couvertes par le territoire du partenaire institutionnel

Annexe 2 : Liste des partenaires réseaux

Annexe 3 : Format des données

Annexe 4 : Exemple de clause de confidentialité

Annexe 5 : Convention DGFIP/CD72

Article 4 : Les partenaires réseaux

Les partenaires réseaux exerçant sur le territoire de compétences du partenaire institutionnel et leur périmètre (communes) d'exploitations sont énumérés en annexe 2.

Ainsi, l'évolution du territoire de compétences des partenaires réseaux cités en annexe 2 entrainera seulement une modification de cette même annexe.

Article 5 : Evolution des modalités d'échanges et de diffusion

Le Département et le partenaire institutionnel se solliciteront dans le but de faire évoluer :

- les modalités d'échanges et de diffusion de l'information.

- les spécifications techniques et informatiques du partenariat (cahier des charges, format d'échange,...) ;

Article 6 : Maintenance du Plan Cadastral

Le Plan Cadastral commun sera mis à jour par la DGFIP et transmis périodiquement au Département, conformément à la convention signée avec la DGFIP.

Le Département transmettra ensuite à chaque partenaire un fichier numérique correspondant à la zone remise à niveau.

Article 7 : droit d'usage de la documentation cadastrale

Le partenaire institutionnel signataire de la présente convention dispose d'un droit d'usage sur l'ensemble de la documentation cartographique et littérale mise à sa disposition pour remplir ses missions de service public, telles qu'elles découlent de ses obligations légales et réglementaires.

Le partenaire institutionnel s'engage à utiliser les données cadastrales qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques dans le strict cadre de ses missions de service public. En particulier, les données nominatives ne peuvent être utilisées ni à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales.

Le droit d'usage sur les données littérales, pendant la durée de la convention, est limité aux zones d'intervention respectives de la collectivité.

Article 8 : Propriété des informations / Diffusion

1) Plan cadastral

L'État par la DGFIP est l'auteur de l'ensemble de la documentation cadastrale cartographique et littérale, au sens du code de la propriété intellectuelle.

Le Plan Cadastral numérisé est la propriété exclusive de la DGFIP qui est seule compétente pour délivrer des copies de celui-ci. Cependant, le partenaire institutionnel se verra remettre une copie numérique du cadastre numérisé (de la zone qui l'intéresse) ainsi qu'une mise à jour annuelle par le Département de la Sarthe comme indiqué dans la convention avec la DGFIP (fournie en annexe 3).

2) Données de partenaires réseaux

Les informations concernant les ouvrages d'un partenaire sont la propriété exclusive de celui-ci.

Les données produites et mises à jour par les partenaires réseaux sont transmises au Département de la Sarthe dans le cadre de la convention bipartite entre le Département de la Sarthe et les gestionnaires de réseaux.

Ces données sont ensuite retransmises au partenaire institutionnel sous la responsabilité du Département de la Sarthe.

La diffusion des données des ouvrages à un tiers est strictement interdite, sans l'accord préalable écrit du partenaire propriétaire.

Dans ce cadre, le partenaire institutionnel adressera un courrier au(x) partenaire(s) concerné(s) pour expliciter la demande. Une copie de ce courrier sera à adresser au Département de la Sarthe.

La transmission de données aux communes et à un prestataire est soumise aux conditions particulières spécifiées respectivement dans les articles 9.3.

3) Diffusion des données à un prestataire

Dans le cadre de marchés publics passés en vue de la réalisation d'études ou de travaux nécessitant l'accès aux données géographiques sur son territoire, le partenaire institutionnel est autorisé à transmettre les données aux candidats et prestataires.

Le partenaire institutionnel doit alors, en fonction des données transmises, informer les partenaires réseaux et s'assurer que les formalités nécessaires sont réalisées.

Le partenaire institutionnel veillera à ce que les données transmises ainsi que leurs copies soient supprimées du Système Informatique du prestataire dès achèvement de la mission. Une clause dans le cahier des charges **devra le préciser**.

A titre d'exemple, un modèle de clause de confidentialité est intégré en annexe 4.

Les données transmises doivent concerner uniquement l'assiette territoriale faisant l'objet du marché.

Article 9 : Support de diffusion

Les données seront diffusées au partenaire institutionnel par mail, par serveur FTP, ou par CD en fonction de la taille des données.

Les données pourront également être consultables via le Web SIG mutualisé sous condition de conventionnement avec le département de la Sarthe.

Article 10 : Responsabilités

1) Utilisation des données

Le partenaire institutionnel engage sa responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication en dehors du cadre fixé par la présente convention.

L'utilisation à des fins commerciales et publicitaires des données géographiques est interdite.

2) Exclusion des responsabilités

Le Département ne garantit l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises. Le partenaire institutionnel prend acte et ne peut tenir responsable le département sur le niveau de fiabilité des données en cas d'erreur ou d'inexactitude des données géographiques fournies.

Article 11 : respect des dispositions du [RGPD \(règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016\)](#) et de la [loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données cadastrales relatives aux propriétaires, aux propriétés non bâties et aux propriétés bâties sont nominatives et, à ce titre, entrent dans le champ d'application du RGPD et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le partenaire institutionnel pour une durée allant jusqu'au premier échu des deux termes suivants :

soit une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an;

soit la date d'entrée en vigueur :

- de la dissolution de le partenaire institutionnel
- de la fusion de le partenaire institutionnel avec un autre.

L'intégration ou le retrait d'une ou plusieurs communes au partenaire institutionnel (hors fusion de communautés de communes) ne marquera pas la fin de cette convention.

Les partenaires seront informés par le Département de cette intégration ou de ce retrait.

Au terme de la convention, celle-ci pourra être renouvelée dans le cadre d'une nouvelle convention qui prendra en compte, le cas échéant, les régularisations que pourrait entraîner une éventuelle recomposition territoriale, dans le respect des règles de calcul et de répartition initiales basées sur le nombre de parcelles cadastrales traitées.

Article 13 : Résiliation

1) Sortie du partenaire institutionnel

Le partenaire institutionnel peut dénoncer la présente convention en le notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception au Département de la Sarthe six mois avant la date anniversaire de la convention.

Il ne peut, en aucun cas, prétendre au remboursement des sommes investies précédemment dans le cadre de la convention du 11 juillet 2005.

Il conserve le droit d'utiliser gratuitement le fond de plan dans sa version existante à la date de renonciation et reste tenu des obligations définies par la RGPD (article 12) ainsi que des obligations de réserve relatives au droit d'utilisation des données dont il n'est pas propriétaire telles que définies aux articles 7, 8 et 10.

Il perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des gestionnaires de réseaux.

2) Exclusion du partenaire institutionnel

En cas de non-respect de la Convention par le partenaire institutionnel, le Département de la Sarthe pourra par lettre recommandée avec accusé de réception mettre ce partenaire en demeure de respecter ses engagements et l'informer de son intention de l'exclure de la convention.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le Département de la Sarthe pourra, après un délai de 30 jours, l'exclure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie exclue ne conserve aucun droit sur le Plan Cadastral commun, pas même celui de l'utiliser dans l'une de ses versions existantes et antérieures à la date de l'exclusion.

La partie exclue perd le droit d'utiliser les fichiers numériques des informations concernant les ouvrages des autres partenaires.

3) Sortie d'un partenaire réseau

Lors de la sortie d'un partenaire réseaux du territoire à la convention SIG d'intérêt départemental, l'annexe 2 sera modifiée pour tenir compte de ce retrait, conformément à l'article 3.

Dans le cas où un partenaire réseaux perdrait sa qualité de gestionnaire délégué sur le territoire du partenaire institutionnel, le Département et le partenaire institutionnel, s'efforceront de mettre en œuvre des modalités d'échanges similaires avec le nouveau gestionnaire.

Article 14 : Litiges

Le droit en vigueur en France est applicable à la présente convention et pour le règlement de tout litige y afférent.

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat feront l'objet d'une procédure préalable de conciliation, ou en cas d'échec relèveront du Tribunal Administratif de Nantes.

En foi de quoi, les parties aux présentes ont signé cette convention en deux originaux,

Le :

	<p style="text-align: center;">Le Président du Conseil départemental de la Sarthe,</p> <p style="text-align: center;">Dominique LE MÈNER</p>
--	--

ANNEXE 1 :
LISTE DES COMMUNES SARTHOISES COUVERTES
PAR LE TERRITOIRE DU PARTENAIRE
INSTITUTIONNEL

ANNEXE EN COURS DE RÉALISATION

ANNEXE 2 : LISTE DES PARTENAIRES RESEAUX

ANNEXE EN COURS DE RÉALISATION

ANNEXE 3 : FORMATS DE DONNEES

I. Données Cadastrales DGFIP :

Spécifications informatiques des plans cadastraux :

Les systèmes informatiques des différents partenaires peuvent être hétérogènes. Pour assurer la pérennité des échanges en cas d'évolution ou de remplacement du logiciel d'un des partenaires, et pour faciliter les relations avec des tiers ou des sous-traitants, les échanges de données du cadastre entre partenaires se feront impérativement et exclusivement par l'intermédiaire de la norme EDIGéO (disponible auprès de l'AFNOR, Tour Europe Cedex 7, 92049 Paris La Défense, et du CNIG, 136 bis, rue de Grenelle, 75700 Paris) en Lambert 93 ou CC48 conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006.

Les fichiers fonciers :

Le format standard de ces données est communément désignés fichiers MAJIC III (Mise A Jour des Informations Cadastrales).

Ces fichiers comportent des renseignements relatifs aux propriétés bâties et non bâties.

L'accès et la délivrance des données cadastrales ont été organisés dès la création du cadastre. Les fichiers annuels actualisés des données foncières, sont mis à disposition à compter du mois de septembre de l'année.

Ces fichiers, qui présentent la situation au 1er janvier, sont au nombre de cinq :

- le fichier des propriétaires ;
- le fichier des propriétés non bâties ou fichier des parcelles ;
- le fichier des propriétés bâties ou fichier des locaux.
- le fichier des propriétés divisées en lots ;
- le fichier des liens lots-locaux.

Les deux derniers fichiers complètent les données relatives aux parcelles ou aux locaux qui relèvent d'une copropriété.

II. Données partenaires :

Le partenaire devra fournir son modèle de données si celui-ci ne suit pas le modèle de données national, si celui-ci existe.

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Modèles de clauses de confidentialité

Modèle de clauses de confidentialité pouvant être utilisées en cas de sous-traitance (source CNIL - <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>)

Réf : Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles :

- **Transposant en droit français les dispositions du RGPD (2016/679 du 27 avril 2016)**
- **Et modifiant la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (= non abrogée).**

Les supports informatiques et documents fournis par la société X à la société Y restent la propriété de la X.

Les données contenues dans ces supports et documents sont **strictement couvertes par le secret professionnel** (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont Y prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à [l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée](#), Y s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Y s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, Y ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de X.

X se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par Y.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut être également engagée sur la base des dispositions **des articles 226-17** Modifié par [Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004](#) et **226-22** Modifié par [Loi n°2004-801 du 6 août 2004 - art. 14 JORF 7 août 2004](#) **du nouveau code pénal**

X pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En cas d'opération de maintenance ou de télémaintenance

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à **X**.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers de **X**, **Y** prendra toutes dispositions afin de permettre à **X** d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, **Y** s'engage à obtenir l'accord préalable de **X** avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Des registres seront établis sous les responsabilités respectives de **X** et **Y**, mentionnant les date et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs.

ANNEXE 5 : CONVENTION DGFIP/CD72

ANNEXE EN COURS DE RÉALISATION

<u>Membres du CASDIS</u>		Rapport pour décision	<input checked="" type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	17		
17 (POUR)			

Objet : L'AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AUPRES DU FOURNISSEUR D'ENERGIE EDF AU TITRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL LE MANS DEGRE

Une opération de réhabilitation des façades et de remplacement des menuiseries du centre de secours principal du Mans, situé 3 avenue Pierre-Henri KLOTZ au Mans a été décidée.

Cette opération a pour objectif premier l'amélioration de la performance énergétique des locaux.

Aussi, le SDIS envisage de déposer un dossier de demande de subvention CEE (Certificats d'économies d'énergie) auprès du fournisseur d'énergie EDF concernant ces travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette demande.

Ce rapport ne donne lieu à aucune observation.



Délibération

Numéro : 2021-28

Conseil d'administration du 3 juin 2021

Convocation du 21 mai 2021

AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION « CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE » AUPRES DU FOURNISSEUR D'ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU CSP LE MANS DEGRE

Président : M. Le Mèner, Président du Conseil d'administration,

Membres présents : M. Desmazières, Mme Brosset, Mme Paineau (suppléante), Mme Lecor, M. Vallienne, M. Galpin, Mme Cantin, Mme Lelong, Mme Delahaye, M. Marchand, M. Floquet, M. Hubert, M. Richard, Mme Radou, M. Touche,

Membres absents/excusés : M. Franco, M. Lemonnier, Mme Pavy-Morançais, Mme Rivron, M. Rouillon, Mme Lemeunier, M. Thomas, M. Paris, M. Dupuis, Mme Pain, M. Pollefoort, Mme Moisy,

Pouvoirs : Mme Crnkovic à M. Le Mèner et Mme Hamonou-Boiroux à M. Marchand

Le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

Vu les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 2021-1 du 11 mars 2021 autorisant le lancement du marché de travaux pour la réhabilitation des façades et au remplacement des menuiseries du CIS Le Mans-Degré,

Sur le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention CEE (*Certificats d'économies d'énergie*) auprès du fournisseur d'énergie EDF concernant ces travaux d'amélioration de la performance énergétique.
- Autorise le président à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Fait à Coulaines, le 3 juin 2021

Le Président du Conseil d'administration du
SDIS de la Sarthe

Dominique LE MÈNER

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	17	0	0

Membres du CASDIS		Rapport pour décision	<input type="checkbox"/>
- en exercice	23	Rapport pour avis	<input checked="" type="checkbox"/>
- présents	15		
- votants	-		

Objet : POINT D'ETAPE SUR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE VACCINATION GRANDE CAPACITÉ

Depuis mars 2020, le SDIS de la Sarthe est un acteur engagé dans la lutte contre la pandémie Covid-19 :

- Transports de près de 1 569 personnes identifiées Covid par le Centre 15
- Transferts de 74 personnes vers un centre de confinement à la demande de la CTAI
- Des milliers de dépistages dans des entreprises, des administrations et au profit de la population
- Une équipe de médiateurs anti-Covid effectuant des tests au plus près de la population
- Vaccination des professionnels de santé libéraux, des sapeurs-pompiers et de la population

Le Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité a été créé sur décision du Préfet de la Sarthe, qui en a confié la gestion au SDIS, en liens avec la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Celui-ci fonctionne depuis le 20 avril dernier à la Rotonde - Parc des Expositions, qui a été mise à disposition, ainsi que les aménagements intérieurs, par la ville du Mans.

Ce centre ouvert 7 jours sur 7, de 9 heures à 20 heures, pour une période de 5 mois, permet d'accroître massivement l'offre de vaccination au profit des Sarthoises et Sarthois.

Le centre, qui peut compter jusqu'à 25 lignes de vaccination, a franchi le 25 mai le seuil des 70 000 vaccinations, avec plus de 2 000 personnes en moyenne vaccinées chaque jour. Le centre a même atteint 2700 vaccinations sur une journée. La gestion de la fin de journée a été optimisée par l'utilisation de l'application Covidliste. Ainsi, aucune dose n'a été perdue.

Chaque jour, ce centre fonctionne grâce à l'engagement des sapeurs-pompiers, des professionnels de santé et des membres des associations agréées de sécurité civile. Les sapeurs-pompiers participent à l'accueil des personnes, au secrétariat administratif entrée et sortie, à la surveillance des zones d'attente, aux entretiens de prescription, au guidage vers les box de vaccination, à la préparation des vaccins, aux injections, au soutien logistique et à la chefferie du centre. Les professionnels de santé assurent les entretiens de prescription, la préparation des vaccins et les injections. Les associations agréées de sécurité civile participent au secrétariat administratif entrée et sortie et à des missions de guidage et de surveillance des patients. La Croix Rouge gère, dans les locaux de la direction du SDIS, un centre d'appels constitué de 8 opérateurs et opératrices et d'une responsable. Un secrétariat constitué de salariés recrutés par le SDIS assure la gestion des plannings des professionnels de santé. Les plannings des sapeurs-pompiers sont gérés au centre de secours de Le Mans Sud.

La résilience du Centre Départemental de Vaccination de Grande Capacité s'appuie sur le partenariat existant entre les professionnels de santé, les sapeurs-pompiers et associations agréées de sécurité civile.

Afin de préserver le potentiel humain et le fonctionnement de cette organisation dans la durée, la jauge de 2 100 à 2 300 personnes vaccinées quotidiennement avec 18 lignes ouvertes est par expérience la mieux adaptée pour une prise en charge des patients dans les meilleures conditions avec une gestion rigoureuse du parcours vaccinal.

Le centre a également mis en place un parcours adapté aux personnes à mobilité réduite permettant leur accompagnement. Il travaille en liens avec le CCAS de la ville du Mans afin de proposer des rendez-vous adaptés aux publics les plus âgés et les plus fragiles.

Le financement du centre est principalement assuré par le Ministère de l'Intérieur sur la base de 2000 injections par jour au moins et verse mensuellement au SDIS un forfait de 589 000 € avec un premier trimestre d'avance. Ce financement est établi par une convention tripartite signée par le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Préfet et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de prendre connaissance de ce rapport.

Madame LECOR indique qu'elle a eu de nombreux très bon retours au sujet du centre départemental de vaccination et notamment l'accueil très professionnel réservé aux personnes venant se faire vacciner.

Monsieur MARCHAND indique que pour les personnes âgées, le temps pour se rendre au centre de vaccination en transport en commun peut paraître long.

Monsieur LE MÈNER précise que le centre départemental de vaccination est venu compléter un dispositif constitué de centres de vaccination ouverts en périphérie du Mans comme à Coulaines et d'autres centres comme La Flèche, Mamers, Sablé-sur Sarthe, Beaumont-sur-Sarthe, Montval, Sillé le Guillaume. La couverture du département a permis la territorialisation de la vaccination. La population importante se trouvant sur la communauté urbaine explique le choix de ce centre.

Monsieur ICHE confirme que le centre départemental de vaccination ne s'oppose pas au maillage des centres ouverts en périphérie voulus par Monsieur le Préfet. 17 centres de vaccinations sont actuellement en fonctionnement et une forte mobilisation existe de la part des élus, des professionnels de santé. Le centre départemental de vaccination répond à un besoin de disposer d'un outil puissant dans le département. En constituer deux sur le territoire du Mans aurait été très compliqué car il mobiliserait beaucoup de personnels. Le Mans métropole a mis en place une navette bus pour aller au plus près de l'entrée du centre départemental de vaccination. Il s'agit d'un bel outil permettant de réaliser un nombre important de vaccinations. Des créneaux seront ouverts le week-end prochain pour les membres des bureaux de vote, agents publics et élus mobilisés lors des élections à venir en juin

Monsieur LE MÈNER rappelle en effet qu'un dispositif spécifique est mis en place en vue de l'organisation des élections.

Les membres du conseil d'administration n'ayant plus de remarque à formuler, le président lève la séance à 15 H 15.

A l'issue du conseil d'administration le directeur de cabinet du Préfet et le président du conseil d'administration procèdent à la remise des grades suivants :

- Capitaine Christophe JARDIN, chef de centre de Le Mans Degré, promu au grade de Commandant.
- Capitaine Manuel GOURIOU, chef du groupement territorial Est, promu au grade de Commandant
- Commandant Marc RALLU, sous-directeur des moyens opérationnels, promu au grade de Lieutenant-Colonel
- Colonel Christophe BURBAUD, directeur départemental, promu au grade de Contrôleur Général.

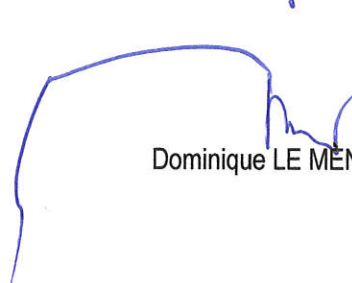
Le président du conseil d'administration procède ensuite à la remise de la médaille du Corps départemental aux conseillers départementaux présents à la séance et tient à remercier l'ensemble des conseillers départementaux pour leur engagement au sein du conseil d'administration et des instances consultatives du SDIS de la Sarthe depuis 6 ans.

La secrétaire de séance



Véronique CANTIN

Le Président du Conseil d'administration



Dominique LE MENER

**INFORMATIONS AUX MEMBRES
DU CASDIS**

DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES MAPA D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 214 000 € HT

Délibération CA du 3 JUIN 2021

N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHE INITIAL HT	MONTANT DU MARCHE INITIAL TTC
2021 21	Services	MAPA	PRESTATIONS D'EMISSION DE CARTES D'ACHATS NIVEAUX I et III	CREDIT MUTUEL	4 000,00 €	4 800,00 €
2021 22	Services	Exclusivité	MAINTENANCE TERMINAUX ERCS	TPL SYSTEMES	40 000,00 €	48 000,00 €
2021 23	Fourniture	MAPA	ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU	LA SAONOISE DE MOBILIERS	210 000,00 €	252 000,00 €
2021 24	Services	MAPA	ABONNEMENT A UN LOGICIEL DE REDACTION DES PIECES ADMINISTRATIVES DES MARCHES PUBLICS	SIS MARCHES		
2021 25	Services	MAPA	GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER CENTRE VACCINATION GRANDE CAPACITÉ SERVICE DE GARDIENNAGE	RISK INTERVENANT	160 000,00 €	192 000,00 €
2021 26	Services	MAPA	GROUPEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER CENTRE VACCINATION GRANDE CAPACITÉ SERVICE DE NETTOYAGE	ONET	160 000,00 €	192 000,00 €
2021 27	services	Exclusivité	MAINTENANCE DES SIMULATEURS D'INCENDIES DU MANS ET DE ROUEZ	KFT FIRE TRAINER	40 000,00 €	48 000,00 €
2021 28 01	Travaux	MAPA	CSP « LE MANS DEGRE » (72) REHABILITATION DES FACADES DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL 3 AVENUE HENRI PIERRE KLOTZ 72000 LE MANS	SMAC Lot n°1 BARDAGE	933 441,77 €	1 120 130,12 €
2021 28 02	Travaux	MAPA	CSP « LE MANS DEGRE » (72) REHABILITATION DES FACADES DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL 3 AVENUE HENRI PIERRE KLOTZ 72000 LE MANS	LEBRUN Lot n°2 MENUISERIE	1 390 000,00 €	1 668 000,00 €
2021 28 03	Travaux	MAPA	CSP « LE MANS DEGRE » (72) REHABILITATION DES FACADES DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL 3 AVENUE HENRI PIERRE KLOTZ 72000 LE MANS	API Lot n°3 PEINTURE	35 278,27 €	42 333,92 €
2021 29	Services	Exclusivité	MAINTENANCE ET ASSISTANCE A L'UTILISATION DES PROGICIELS "CIRIL"	CIRIL SAS	75 000,00 €	90 000,00 €
2021 30	PI	MAPA	CIS DE MONTMIRAIL (72) CONSTRUCTION DU CENTRE MAITRISE D'ŒUVRE	MONHEE Architecte mandataire/ FOURNIGAUT / BOULARD / PROJET ELEC / SIGMA	42 240,00 €	50 688,00 €
2021 31	PI	MAPA	CIS DE MONTMIRAIL (72) CONSTRUCTION DU CENTRE CONTRÔLE TECHNIQUE	APAVE	2 800,00 €	3 360,00 €
2021 32	PI	MAPA	CIS DE MONTMIRAIL (72) CONSTRUCTION DU CENTRE SECURITE PROTECTION SANTE (SPS)	APAVE	3 000,00 €	3 600,00 €
AVENANTS						
N° MARCHE	TYPE DE MARCHE	TYPE DE PROCEDURE	OBJET DU MARCHE	TITULAIRE	Plus values	Moins values
Pas d'avenants						

RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION DU BUREAU DU 14 AVRIL 2021

NUMEROTATION DELIBERATION	INTITULE DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2021-5/b	SIGNATURE D'UN MARCHE PUBLIC	<p>Autorise Monsieur le Président à signer le marché relatif au remplacement des menuiseries extérieures, la réfection de l'isolation et des peintures des façades extérieures du centre de secours de Le Mans Degré selon les modalités suivantes :</p> <p>Lot n°1 Bardage : Marché attribué à la société SMAC pour : - L'offre de base d'un montant de 878 927,86€HT, - La prestation supplémentaire 1 « RDC Gymnase » pour une plus-value de 44 670,41€HT, - La prestation supplémentaire 2 « étanchéité des chéneaux » pour une plus-value de 9 843,50€HT. Soit un total de 933 441,77€HT</p> <p>Lot n°2 Menuiserie : Marché attribué à la société MIROITERIE LEBRUN pour : - L'offre de base d'un montant de 1 290 894,91€HT, - La prestation supplémentaire 1 « RDC Gymnase » pour une plus-value de 55 905,09€HT, - La variante 3 « étanchéité des chéneaux » pour une plus-value de 43 200,00€HT. Soit un total de 1 390 000 €HT</p> <p>Lot n°3 Peinture : Marché attribué à la société API pour : - L'offre de base d'un montant de 32 270,07€HT, - La prestation supplémentaire 1 « RDC Gymnase » pour une plus-value de 3 008,20€HT, Soit un total de 35 278,27€HT</p>

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 20 MAI 2021

NUMEROTATION DELIBERATION	INTITULE DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2021-6/b	SIGNATURE DE MARCHES PUBLICS	<p>Autorise Monsieur le Président à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signer le marché relatif à la « fourniture de carburants à la pompe pour tous les véhicules des centres d'incendie et de secours du SDIS 72 » avec les sociétés suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Auto gestion - 3 rue des Pins – 38100 GRENOBLE, ○ Siplec – 26 quai Marcel Boyer – 94200 YVRY-SUR-SEINE, ○ Total – 562 avenue du Parc de l'île – 92000 NANTERRE, ○ Sodiam Super U – Route du Mans – 72140 SAINT-REMY-DE-SILLE, ○ Edenred – 178, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF, ○ FPGDIS Super U – Route de Bellême – 72600 MAMERS, ○ La compagnie des cartes carburants – 70 rue de Saint Denis – 93400 SAINT-OUEN. ➤ Signer le marché relatif à « l'acquisition de défibrillateurs et de prestations associées » avec la société THE SURGICAL COMPAGNY - 68720 FLAXLANDEN.
2021-7/b	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP)	<p>Approuve le renouvellement de la convention avec l'UGAP et les SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest ;</p> <p>Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.</p>
2021-8/b	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT D'UN MARCHE PUBLIC	<p>Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation pour une durée de 3 mois soit une fin de marché repoussée au 30 septembre 2021 du marché n°2017 21 relatif à l'approvisionnement en carburants de véhicules situés dans 8 centres d'incendie et de secours de la Sarthe avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TOTAL MARKETING France – 92000 Nanterre pour plusieurs centres de secours - COMPAGNIE DES CARTES CARBURANTS 70 rue Saint Denis - 93582 SAINT OUEN CEDEX - SIPLEC 26 quai Marcel Boyer - BP 80008 - 94859 IVRY SUR SEINE CEDEX